



Cboe Global Markets
Politiques relatives aux données
nord-américaines

Table des matières

1	Définitions	3
2	Exigences de conservation des dossiers	5
3	Exigences relatives à l’approbation des destinataires des données et aux avis	5
4	Diffusion aux affiliés du destinataire des données	6
5	Données différées	7
6	Données historiques	7
7	Exigences relatives aux diffuseurs de données non contrôlées.....	7
8	Production de rapports par les diffuseurs de données non contrôlées	9
9	Exigences relatives aux diffuseurs de données contrôlées.....	10
10	Production de rapports par le diffuseur de données contrôlées et le destinataire des données	14
11	Exigences en matière d’affichage	19
12	Facilitateur de service	21
13	Programme amélioré de diffusion de données contrôlées	22
14	Éditeur de logiciels indépendant – contrats à terme Cboe.....	23
15	Données dérivées.....	23
16	Programme de diffusion pour produits financiers.....	24
17	Programme de diffusion aux petits courtiers de détail	28
18	Données indicielles.....	28
a)	Diffusion de données indicielles aux éditeurs de presse écrite	29
b)	Diffusion de données indicielles sur des sites Web publics ou protégés par mot de passe.....	29
c)	Distribution de données indicielles sur les écrans d’ascenseurs	29
d)	Diffusion de données indicielles sur les écrans d’automobile	29
e)	Accord tarifaire pour les entreprises	29
f)	Diffusion de données indicielles au moyen de solutions hébergées	30
g)	Diffusion de données indicielles au moyen du service de données historiques	30
h)	Indices liés à MSCI.....	31
19	Frais	32
20	Audits	34
21	Transferts de données personnelles à l’extérieur de l’Espace économique européen.....	35

Politiques relatives aux données nord-américaines

Aux termes de la Convention mondiale relative aux données de Cboe Global Markets (la « **Convention relative aux données** ») avec Cboe, les sociétés qui reçoivent des données doivent adhérer aux présentes Politiques relatives aux données nord-américaines de Cboe Global Markets (les « **Politiques relatives aux données** »). Ces Politiques relatives aux données complètent et clarifient la Convention relative aux données. Elles portent sur la réception, l'utilisation, la tarification, la déclaration et la diffusion des données. La Convention relative aux données aura préséance en cas de conflit avec ces Politiques relatives aux données.

Conformément à la Convention relative aux données, Cboe se réserve le droit de mettre à jour les présentes Politiques relatives aux données et communiquera toute mise à jour aux destinataires des données par courriel et sur son site Web.

En date des présentes, les affiliés de Cboe visés par la Convention relative aux données et les présentes Politiques relatives aux données sont les suivantes :

- Cboe Exchange, Inc. (« Options Cboe »)
- Cboe C2 Exchange, Inc. (« C2 »)
- Cboe Futures Exchange, LLC (« CFE »)
- Cboe BZX Exchange, Inc. (« BZX »)
- Cboe BYX Exchange, Inc. (« BYX »)
- Cboe EDGA Exchange, Inc. (« EDGA »)
- Cboe EDGX Exchange, Inc. (« EDGX »)
- Cboe FX Markets, LLC (« Cboe FX »)
- Cboe SEF, LLC
- Cboe Switzerland GmbH
- Cboe Global Indices, LLC
- Digital Asset Benchmark Administration, LLC (« DABA »)
- TriAct Canada Marketplace LP (opérant sous le nom de « MATCHNow »)
- La Bourse Neo Inc. (opérant sous le nom de « NEO »)
- Cboe Digital Exchange LLC (opérant sous le nom de « Cboe Digital »)
- Cboe Fixed Income Markets, LLC (« Cboe FI »)

Les produits de données proposés par les entités suivantes sont visés par la Convention relative aux données mais ne sont pas visés par les présentes Politiques relatives aux données :

- Cboe Europe Limited
- Cboe Europe B.V.
- Cboe Europe Indices B.V.
- Cboe Australia Pty Ltd.

Les produits de données proposés par les entités suivantes nécessitent un accord séparé et ne sont pas visés par les présentes Politiques relatives aux données :

- BIDS Trading L.P.
- Cboe LiveVol, LLC
- Cboe Japan Limited

1 Définitions

« **Abonné aux flux de données** » désigne tout utilisateur de données qui n'est pas affilié au destinataire des données et : a) qui reçoit des données de la part du destinataire des données; b) pour lequel le destinataire des données ne peut pas exercer un contrôle important aux fins de la déclaration de l'utilisation ou de la qualification.

« **Clauses contractuelles types** » désigne les Clauses contractuelles types relatives au transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers (module 1 : transferts de responsable du traitement à responsable du traitement) tel qu'approuvé par la décision de la Commission européenne [\(UE\) 2021/914](#) ou toute clause type approuvée par la Commission européenne pour modifier ou remplacer ces clauses.

« **Diffuseur de données contrôlées** » désigne un destinataire des données qui : i) fournit des données à un utilisateur de données (un abonné interne ou externe); ii) contrôle les droits liés aux renseignements et leur affichage audit utilisateur de données. Si l'utilisateur des données est un employé ou une personne physique étant un sous-traitant indépendant du diffuseur de données contrôlées, ou bien un employé ou une personne physique étant un sous-traitant indépendant d'un affilié d'un tel diffuseur figurant dans la liste des affiliés (c'est-à-dire un abonné interne), ledit diffuseur est alors considéré comme un « **diffuseur interne de données contrôlées** ». Si l'utilisateur des données est un employé ou une personne physique étant un sous-traitant indépendant du diffuseur de données contrôlées, ou bien un employé ou une personne physique étant un sous-traitant indépendant d'un affilié du diffuseur de données contrôlées figurant dans la liste des affiliés (c'est-à-dire un abonné externe), ledit diffuseur est considéré comme un « **diffuseur externe de données contrôlées** ».

« **Diffuseur de données non contrôlées** » désigne un destinataire des données qui est autorisé par Cboe à diffuser des données à l'externe à un utilisateur de données qui n'est pas affilié au destinataire, dans le cas où ledit destinataire ne contrôle pas les droits liés aux renseignements ni leur affichage à l'utilisateur de données (c'est-à-dire un « abonné aux flux de données »).

« **Facilitateur de service** » désigne une personne, autre qu'un fournisseur de service extranet, un fournisseur de télécommunications ou un fournisseur de service Internet, qui facilite la réception, la dissémination ou toute autre utilisation des données pour le compte du destinataire des données conformément aux modalités de la Convention relative aux données.

« **Fournisseur de service extranet** » désigne une personne qui a conclu une Convention relative aux données et transmet des données à des destinataires des données sur un extranet exploité par cette personne. « Transmettre » signifie envoyer des données vers un ou plusieurs destinataires des données sans en modifier le contenu, le format ou d'autres caractéristiques. Les fournisseurs de service extranet ne sont pas autorisés à utiliser ou à traiter les données à quelque fin que ce soit.

« **Personne concernée, données personnelles et traitement** » ont le sens donné dans les Clauses contractuelles types (définies ci-dessous).

« **Utilisation avec affichage** » désigne l'accès ou l'utilisation des données par un utilisateur de données au moyen d'une interface utilisateur graphique, d'une application ou d'un autre support qui affiche les données.

« **Utilisateur des données non professionnel** » désigne une personne physique ou une fiducie admissible qui utilise les données uniquement à des fins personnelles et non à des fins commerciales et, s'il s'agit d'une personne physique travaillant aux États-Unis : i) n'est pas enregistrée ou qualifiée à quelque titre que ce soit auprès de la Securities and Exchange Commission, de la Commodities Futures Trading Commission, de toute agence de valeurs mobilières d'État, de toute bourse ou association de valeurs mobilières, ou d'un marché ou d'une association d'opérations sur marchandise ou marché à terme; ii) n'est pas engagée à titre de « conseiller en placement » au sens de l'article 202(a)(11) de la loi des États-Unis *Investment Advisers Act of 1940* (qu'elle soit ou non enregistrée ou qualifiée en vertu de cette loi); iii) n'est pas employée par une banque ou une autre organisation exempte d'enregistrement en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales ou d'un État pour exercer des fonctions qui nécessiteraient un tel enregistrement ou une qualification si ces fonctions étaient exercées pour le compte d'une organisation qui n'est pas exempte; s'il s'agit d'une personne physique qui travaille à l'extérieur des États-Unis, elle n'exerce pas de fonctions qui l'empêcheraient d'être un utilisateur non professionnel si elle travaillait aux États-Unis.

« **Utilisateur des données professionnel** » désigne tout utilisateur des données autre qu'un utilisateur non professionnel.

« **Utilisateur des données professionnel-détaillant** » désigne un utilisateur professionnel dont l'activité principale consiste à fournir des conseils financiers et boursiers à des clients de détail.

« **Utilisation sans affichage** » désigne toute méthode d'accès ou d'utilisation d'un produit de données par une machine ou un dispositif automatisé sans accès ou utilisation d'un système d'affichage par une personne physique.

2 Exigences de conservation des dossiers

Chaque destinataire des données doit créer et conserver pendant au moins trois ans ou une autre période fixée conformément aux exigences réglementaires, selon la période la plus longue, des registres et dossiers complets et exacts relatifs à l'exécution par le destinataire des données de ses obligations et à l'exercice de ses droits en vertu de la Convention relative aux données, y compris, sans s'y limiter, la réception, l'utilisation, l'affichage et la diffusion des données ainsi que la gestion de la Convention d'abonnement aux données ou l'équivalent, le cas échéant.

3 Exigences relatives à l'approbation des destinataires des données et aux avis

Chaque destinataire des données qui demande des données doit remplir et soumettre à Cboe les documents suivants : i) la Convention relative aux données; ii) la liste des affiliés (le cas échéant); iii) le bon de commande de données et le formulaire de description du système; iv) la liste des facilitateurs de service (le cas échéant). Dans le bon de commande de données et le formulaire de description du système, les sociétés doivent indiquer les données souhaitées et la méthode d'accès aux données, et fournir leurs coordonnées ainsi qu'une description de tout système ou service destiné à utiliser ou à diffuser des données à l'interne ou à l'externe à des utilisateurs de données.

Chaque Convention relative aux données, liste des affiliés, bon de commande de données, formulaire de description du système et liste des facilitateurs de service dûment remplis doivent être envoyés par courriel à marketdata@cboe.com aux fins d'approbation. Par ailleurs, les destinataires des données peuvent utiliser le [portail d'adhésion aux services de données de marché de Cboe](#) pour effectuer une demande de données. Ce portail permet aux sociétés de transmettre toute la documentation requise par voie électronique.

Tout avis fourni par le destinataire des données en vertu de la Convention relative aux données doit être envoyé à Cboe à l'adresse suivante :

17 State Street, 31st Floor
New York, NY 10004
Attention: Market Data Services
Courriel : marketdata@cboe.com
Téléphone : 212-378-8821

Avec une copie requise à : legalnotices@cboe.com

Chaque destinataire des données étant abonné aux données de marché de La Bourse Neo Inc. reconnaît l'inclusion et la pertinence des termes suivants concernant les données provenant de CUSIP Global Services.

Obligations concernant l'utilisation de CUSIPs. Le destinataire des données accepte et reconnaît que la base de données CUSIP et les informations qu'elle contient sont et resteront une propriété intellectuelle de valeur détenue par CUSIP Global Services (« CGS ») et par l'American Bankers Association (« ABA »), ou faisant l'objet d'une licence de leur part, et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au destinataire des données sur ces documents ou sur toute information qu'ils contiennent. Toute utilisation par le destinataire des données en dehors de la compensation et du règlement des transactions nécessite une licence de CGS, ainsi que des frais associés basés sur l'utilisation. Le destinataire des données convient que l'appropriation illicite ou l'utilisation abusive de

ces documents causera de graves dommages à CGS et à ABA et que, dans ce cas, des dommages-intérêts pourraient ne pas constituer une compensation suffisante pour CGS et ABA; en conséquence, le destinataire des données convient qu'en cas de détournement ou d'utilisation abusive, CGS et ABA auront le droit d'obtenir une injonction en plus de tout autre recours juridique ou financier auquel CGS et ABA pourraient avoir droit.

Le destinataire des données convient que le destinataire des données ne publiera ni ne distribuera sur aucun support la base de données CUSIP ou toute information y figurant ou des résumés ou sous-ensembles de celle-ci à toute personne ou entité, sauf dans le cadre de la compensation et du règlement normal des opérations sur titres. Le destinataire des données convient en outre que l'utilisation des numéros et descriptions CUSIP n'est pas destinée à créer ou à maintenir, et ne sert pas l'objectif de la création ou de la maintenance d'un fichier maître ou d'une base de données de descriptions ou de numéros CUSIP pour lui-même ou tout tiers destinataire de un tel service et n'est pas destiné à créer et ne sert en aucun cas de substitut aux services CUSIP MASTER TAPE, PRINT, DB, INTERNET, ELECTRONIC, CD-ROM et / ou à tout autre service futur développé par le CGS.

Le destinataire des données reconnaît que NI CGS, ABA NI AUCUNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE DONNENT DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE L'EXACTITUDE, L'ADÉQUATION OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LA BASE DE DONNÉES CUSIP. TOUS CES MATÉRIAUX SONT FOURNIS AU DESTINATAIRE DES DONNÉES SUR UNE BASE "TEL QUEL", SANS AUCUNE GARANTIE EN MATIÈRE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER NI EN CE QUI CONCERNE LES RÉSULTATS QUI PEUVENT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE CES MATÉRIAUX. NI CGS, ABA NI LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUTE ERREUR OU OMISSION NI DE TOUT DOMMAGE, DIRECT OU INDIRECT, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE CGS, ABA OU DE L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES EN VERTU D'UNE CAUSE D'ACTION, QUE CE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, N'EXCÈDE LES FRAIS PAYÉS PAR LE DESTINATAIRE DES DONNÉES POUR L'ACCÈS À CES MATÉRIAUX DANS LE MOIS AU COURS DUQUEL LA CAUSE D'ACTION EST PRÉSUMÉE S'ÊTRE PRODUITE. PAR AILLEURS, CGS ET ABA N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION POUR LES RETARDS OU DÉFAILLANCES EN RAISON DES CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE LEUR VOLONTÉ.

Le destinataire des données accepte que les termes et conditions qui précèdent survivront à toute résiliation de son droit d'accès aux documents identifiés ci-dessus.

4 Diffusion aux affiliés du destinataire des données

Tout destinataire des données qui distribue des données à un ou plusieurs affiliés doit remplir et soumettre la liste des affiliés indiquant ceux qui recevront des données.

Une ou plusieurs des entités (chacune, une « entité rattachée ») qui font partie du groupe composé du destinataire des données et des affiliés figurant dans la liste des affiliés (collectivement, le « groupe d'affiliés ») sont autorisées à être connectées à Cboe pour en recevoir les données directement. Chaque entité rattachée doit être identifiée par écrit à Cboe. Tout membre du groupe d'affiliés qui reçoit également des données indirectement d'un autre destinataire des données (en plus d'une entité rattachée) étant un diffuseur de données non contrôlées n'est pas tenu de remplir et de retourner à Cboe une Convention relative aux données, un bon de commande de données et un formulaire de description du système distincts. Cette entité est liée par la même Convention relative aux données et les autres documents pertinents signés par le membre du groupe d'affiliés concerné.

5 Données différées

Après le passage d'un certain délai depuis la diffusion des données par Cboe, les données en temps réel deviendront des données différées. Les exigences sont différentes pour la diffusion des données différées par rapport aux données en temps réel. Les définitions suivantes s'appliquent :

- **Délai de différé** : temps qui s'est écoulé depuis la diffusion des données par Cboe, qui est actuellement de 15 minutes.
- **Données en temps réel** : données diffusées avant l'expiration du Délai de différé.
- **Données différées** : données diffusées après le Délai de différé.
- **Données de fin de journée** : données diffusées après la fermeture du marché applicable pour le jour de bourse en cours et après le Délai de différé.

6 Données historiques

Les données historiques correspondent aux données à partir de l'ouverture de la bourse le lendemain du jour de bourse au cours duquel les données ont été générées. Les destinataires des données qui reçoivent des données en temps réel ou des données différées peuvent stocker ces données et utiliser par la suite les données historiques à l'interne au sein de leur propre organisation, y compris à leurs affiliés, moyennant des frais, le cas échéant. Avant de pouvoir redistribuer des données historiques à des non-affiliés, la société doit d'abord signer une Convention relative aux données, remplir un bon de commande de données et un formulaire de description du système, et obtenir une approbation. Des frais supplémentaires et d'autres licences peuvent être exigés en fonction des données historiques utilisées ou diffusées (par exemple, comme cela peut être exigé par un tiers fournisseur d'information). Si un destinataire des données met fin à sa Convention relative aux données, il ne doit plus redistribuer de données historiques (y compris dans des tableaux, graphiques ou d'autres formes de présentation), sauf celles qui sont des données dérivées approuvées par Cboe, mais il peut utiliser les données historiques à l'interne au sein de sa propre organisation, y compris avec ses affiliés.

7 Exigences relatives aux diffuseurs de données non contrôlées

Pour devenir un diffuseur de données non contrôlées, le destinataire des données doit décrire, à l'aide du bon de commande de données et du formulaire de description du système, comment il compte diffuser les données à l'externe à tout abonné aux flux de données qui n'est pas un affilié du destinataire des données.

Processus de demande

Production

Les diffuseurs de données non contrôlées sont chargés : i) soit de demander à chaque abonné potentiel aux flux de données de télécharger les documents requis sur le site Web; ii) soit de fournir une version papier de chaque document requis à l'abonné potentiel aux flux de données. Les documents requis comprennent les suivants :

- Convention relative aux données dûment signée
- Bon de commande de données et formulaire de description du système dûment remplis et signés
- Liste des affiliés dûment remplie et signée (le cas échéant)
- Liste des facilitateurs de service dûment remplie et signée (le cas échéant)

Une Convention relative aux données est requise pour tout abonné à un flux de données en temps réel. Selon la catégorie de produit de données, les abonnés à des flux de données différées, de fin de journée ou historiques peuvent également être tenus de signer une Convention relative aux données.

Catégorie de produit	Diffusion différée	Diffusion de fin de journée et historique
Actions Cboe (tous marchés boursiers)	Convention relative aux données non requise	Convention relative aux données non requise
Cboe One États-Unis	Convention relative aux données non requise	Convention relative aux données non requise
Cboe One Canada	Convention relative aux données requise	Convention relative aux données requise
Flux sur la liquidité implicite des FNB Cboe	Convention relative aux données requise	Convention relative aux données requise
Options Cboe (tous marchés boursiers)	Convention relative aux données non requise	Convention relative aux données non requise
Contrats à terme Cboe	Convention relative aux données requise	Convention relative aux données non requise
Marché de changes Cboe	Convention relative aux données non requise	Convention relative aux données non requise
MATCHNow	Convention relative aux données non requise	Convention relative aux données non requise
La Bourse Neo Inc.	Convention relative aux données requise	Convention relative aux données requise
Flux indices mondiaux Cboe ¹	Convention relative aux données requise	Convention relative aux données requise
Cboe Digital	Convention relative aux données non requise	Convention relative aux données non requise
Revenu fixe Cboe	Convention relative aux données non requise	Convention relative aux données non requise

Les abonnés aux flux de données différées, de fin de journée ou historiques qui ne sont pas tenus de signer une Convention relative aux données ne sont pas autorisés à redistribuer les données à l'externe autrement qu'à un affilié désigné. La dispense par Cboe de l'exigence de la convention ne limite pas les obligations du diffuseur de données non contrôlées décrites dans la Convention relative aux données conclue avec Cboe.

À compter du 1^{er} octobre 2022, les abonnés aux flux de données sur les indices mondiaux de Cboe qui reçoivent des données indicielles aux fins de diffusion interne devront signer et soumettre une Convention relative aux données ainsi qu'un bon de commande de données et un formulaire de description du système, après quoi chaque abonné sera considéré comme un destinataire des données. En tant que destinataires recevant des données indicielles, l'ensemble des exigences en

¹ Les abonnés aux flux sur les données indicielles peuvent nécessiter des licences supplémentaires selon l'utilisation et la diffusion prévues des données.

matière de diffusion, d'utilisation, de déclaration et des exigences supplémentaires énoncées dans les présentes Politiques en matière de données s'appliqueront à ces abonnés aux flux de données, ceux-ci étant également assujettis aux frais applicables indiqués dans le barème des frais correspondant aux flux sur les indices mondiaux Cboe.

Certification

Pour fournir l'accès à des données de non-production provenant d'un système de certification, une demande peut être envoyée par courriel à marketdata@cboe.com. Les renseignements suivants doivent être fournis :

- Nom et coordonnées de l'abonné aux flux de données
- Affilié de Cboe (BZX, BYX, EDGA, EDGX, Cboe Options, C2, CFE, Cboe FX États-Unis, Cboe FX Londres, MATCHNow, NEO, Cboe Global Indices, etc., ou le nom de produit applicable si les données de non-production sont un ensemble de multiples affiliés ou systèmes de certification de Cboe) et type de données de non-production auxquels chaque abonné aux flux de données a souscrit (p. ex., profondeur, maximums, dernière vente, profondeur sommaire, etc.)
- Première date à laquelle l'abonné aux flux recevra des données de non-production de la part du diffuseur de données non contrôlées (date de mise en place)
- Dernière date à laquelle l'abonné aux flux recevra des données de non-production de la part du diffuseur de données non contrôlées (date de résiliation)
- Aucun abonné aux flux de données n'est autorisé à utiliser les données de non-production d'un système de certification pendant une période supérieure à trente (30) jours.

Processus d'approbation

Une fois les documents requis dûment remplis, l'abonné potentiel aux flux de données doit les envoyer à Cboe (comme il est décrit ci-dessus) aux fins d'approbation. Cboe examinera les documents et pourra communiquer directement avec l'abonné pour obtenir de plus amples renseignements. L'examen des documents portera notamment sur l'utilisation prévue des données et les droits.

Dès l'approbation, Cboe avisera par courriel à la fois l'abonné aux flux de données et le diffuseur de données non contrôlées. Une fois les documents approuvés par Cboe, le diffuseur de données non contrôlées sera autorisé à fournir les données approuvées à l'abonné. **Un nouvel abonné aux flux de données ne peut recevoir de données tant que Cboe n'a pas expressément approuvé la diffusion du produit de données demandé.** Veuillez noter que, si un diffuseur de données non contrôlées fournit des données à un abonné aux flux de données non approuvé ou publie des données avant d'obtenir l'approbation de Cboe, ledit diffuseur devra payer à Cboe tous les frais qui auraient été imposés à cet abonné pendant la période non autorisée si l'abonné et la transmission des données à l'abonné avaient été approuvés.

8 Production de rapports par les diffuseurs de données non contrôlées

Cboe exige que tous les diffuseurs de données non contrôlées soumettent des rapports fournissant des détails sur la société et les données (selon la description ci-dessous) pour chaque abonné aux flux de données recevant les données. Chaque rapport doit inclure les éléments suivants :

- Nom, coordonnées et adresse de facturation de chaque abonné aux flux de données
- Adresse à laquelle chaque abonné aux flux reçoit les données
- Affilié de Cboe (BZX, BYX, EDGA, EDGX, Cboe Options, C2, CFE, Cboe FX États-Unis, Cboe FX Londres, MATCHNow, NEO, Cboe Global Indices, etc., ou le nom de produit applicable si les données de non-production sont un ensemble de multiples affiliés ou systèmes de Cboe) et type de données de non-production auxquels chaque abonné a souscrit (p. ex., profondeur, maximums, dernière vente, profondeur sommaire, etc.)

- Première date à laquelle l'abonné aux flux de données recevra des données de non-production de la part du diffuseur de données non contrôlées (date de mise en place)
- Dernière date à laquelle l'abonné recevra des données de non-production de la part du diffuseur de données non contrôlées (date de résiliation)

Les rapports sur les abonnés aux flux de données en temps réel ou aux flux de données différés/de fin de journée/historiques qui sont tenus de signer une Convention relative aux données doivent être soumis chaque mois. Les rapports sur les abonnés aux flux de données différés/de fin de journée/historiques qui ne sont pas tenus de signer de Convention relative aux données doivent être soumis une fois par année civile ou sur demande. Les diffuseurs de données non contrôlées peuvent faire rapport à Cboe en saisissant les renseignements directement dans le [système de déclaration](#) désigné par Cboe ou en téléchargeant des fichiers en format CSV. Les rapports mensuels sur les activités du mois précédent doivent être envoyés au plus tard le 15^e jour du mois en cours (ainsi, le rapport de juillet serait dû le 15 août au plus tard).

Sauf indication contraire de la part de Cboe, le diffuseur de données non contrôlées devra déployer tous les efforts raisonnables pour fournir ce rapport dans les 15 jours suivant la fin de la période de déclaration applicable. Tout défaut de déclaration dans les 60 jours suivant la fin de la période de déclaration applicable pourra entraîner la suspension ou l'annulation de la fourniture de données au diffuseur de données non contrôlées. Nonobstant ce qui précède, des rapports sur tous les abonnés aux flux qui ont accès à des données de non-production ou à des données différées doivent être soumis sur demande et ne sont pas nécessairement requis chaque mois, conformément aux dispositions ci-dessous des présentes Politiques relatives aux données.

Veillez communiquer avec marketdata@cboe.com si vous avez des questions concernant le processus de production de rapports. Si vous envoyez votre premier rapport à Cboe, un nom d'utilisateur sera créé pour vous permettre d'accéder au système.

9 Exigences relatives aux diffuseurs de données contrôlées

Diffuseurs internes de données contrôlées

Les diffuseurs internes de données contrôlées peuvent fournir des données à leurs employés ou sous-traitants indépendants ou à ceux de l'un de leurs affiliés (c'est-à-dire des abonnés internes) qui sont nommés dans la liste des affiliés soumise à Cboe par le diffuseur interne de données.

Les diffuseurs internes de données contrôlées ne sont pas tenus de conclure une Convention d'abonnement aux données ou l'équivalent avec les abonnés internes. Seuls une Convention relative aux données, une liste des sociétés affiliées (le cas échéant), un bon de commande de données et un formulaire de description du système dûment remplis par le diffuseur interne de données doivent être soumis à Cboe.

Diffuseurs externes de données contrôlées

Les diffuseurs externes de données contrôlées doivent signer une Convention d'abonnement aux données **ou l'équivalent** avec chaque abonné externe, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une entreprise (à l'exception des utilisateurs en période d'essai définis ci-dessous et des utilisateurs agents de parquet, selon la définition du barème des frais applicable). Cboe ne signera pas cette convention ou l'équivalent avec les clients d'un diffuseur externe de données contrôlées.

Les diffuseurs externes de données contrôlées doivent faire signer une Convention d'abonnement aux données à tous les abonnés externes. Si un diffuseur externe de données contrôlées choisit de ne pas faire signer de Convention d'abonnement aux données, le diffuseur externe de données contrôlées sera alors tenu d'indemniser Cboe en cas de réclamation d'un abonné externe ou autre.

Les diffuseurs externes de données contrôlées ont quatre possibilités pour administrer la Convention d'abonnement aux données **ou l'équivalent**.

Possibilités d'administration de la Convention d'abonnement aux données	
1. Indemnisation du destinataire des données	Le destinataire des données fait signer aux abonnés externes son propre accord à titre d'équivalent de la Convention d'abonnement aux données. Il devra alors présenter un spécimen de cet accord et de toute modification apportée à celui-ci sur demande.
2. Incorporation par renvoi	Le destinataire des données ajoute un libellé précis renvoyant à la Convention d'abonnement aux données dans son propre accord conclu avec l'abonné externe. Il devra alors présenter un spécimen de cet accord et de toute modification apportée à celui-ci sur demande.
3. Version électronique de la Convention d'abonnement aux données	Le destinataire des données fait signer la Convention sous forme électronique sur Internet. Il devra alors présenter un spécimen de la Convention du destinataire des données et de toute modification apportée à celle-ci sur demande.
4. Convention d'abonnement aux données sur support papier	Le destinataire des données fournit aux abonnés externes une copie papier de la Convention d'abonnement aux données. Le destinataire des données conserve les originaux signés, mais n'envoie pas la convention à Cboe.

Option 1 : indemnisation du destinataire des données

D'après l'article 12 de la Convention sur les données, les diffuseurs externes de données contrôlées peuvent choisir d'indemniser Cboe au lieu de faire signer la Convention d'abonnement aux données par chaque abonné externe.

Les diffuseurs externes de données contrôlées qui optent pour l'indemnisation sont tenus d'inclure certaines protections et certains droits fondamentaux dans leurs propres accords clients de destinataire des données légalement exécutoires afin de protéger Cboe dans la même mesure que s'ils avaient fait signer la Convention d'abonnement par chacun de leurs abonnés externes. Un diffuseur externe de données contrôlées peut alors fournir les données immédiatement après avoir conclu son propre accord client avec l'abonné externe.

Les diffuseurs externes de données contrôlées qui optent pour l'indemnisation doivent suivre les directives suivantes :

1. Avant de diffuser les données, le diffuseur externe de données contrôlée devra avoir mis en place un accord client de destinataire des données légalement valable et exécutoire avec l'abonné externe qui : i) établit les droits et obligations de l'abonné externe en ce qui concerne les données fournies par le diffuseur externe de données contrôlées, y compris toute limitation du droit de l'abonné externe de redistribuer les données; ii) protège les parties indemnisées de Cboe (telles que définies dans la Convention relative aux données) dans la même mesure que si le diffuseur externe de données contrôlées avait fait signer par l'abonné externe la Convention d'abonnement aux données; iii) renvoie l'abonné externe à l'Avis et à la Politique de confidentialité de Cboe Global Markets (www.cboe.com/legal/Privacy).
2. Pour ce qui est de la tenue et de la conservation des dossiers, les accords clients des destinataires des données sont assujettis aux exigences précisées à l'article 2 des présentes Politiques relatives aux données et dans la Convention relative

aux données. En cas de litige avec un ou plusieurs abonnés externes au sujet des données, le diffuseur externe de données contrôlées convient de fournir à Cboe une copie des accords clients de destinataire des données pertinents.

3. Le diffuseur externe de données contrôlées doit indemniser toutes les parties indemnisées de Cboe et tout tiers à l'égard des réclamations et des pertes relatives aux données faites par un abonné externe qui reçoit les données de la part du diffuseur externe de données contrôlées (ou de toute personne qui se fie aux données reçues par cet abonné externe) découlant du choix dudit diffuseur de diffuser les données à cet abonné externe aux termes d'un accord client de destinataire des données plutôt que dans le cadre d'une Convention d'abonnement aux données.

Un spécimen de l'accord client de destinataire des données et de toute modification apportée à celui-ci devra être envoyé à marketdata@cboe.com sur demande.

Veillez noter que Cboe **n'exige pas** des diffuseurs externes de données contrôlées qu'ils lui remettent les exemplaires signés des accords clients de destinataire des données.

Option 2 : incorporation par renvoi

Au lieu d'inclure le libellé exact de la Convention d'abonnement aux données dans l'accord client de destinataire des données conclu avec chaque abonné, les diffuseurs externes de données contrôlées peuvent choisir d'intégrer le libellé nécessaire pour protéger les parties indemnisées de Cboe en faisant référence à la Convention d'abonnement aux données dans leur propre accord client de destinataire des données légalement valable et exécutoire, en fournissant en outre à l'abonné un exemplaire de la Convention d'abonnement aux données. Ainsi, en signant l'accord client de destinataire des données, les abonnés externes consentent également aux modalités nécessaires de la Convention d'abonnement aux données.

Les diffuseurs externes de données contrôlées qui optent pour l'incorporation par renvoi doivent suivre les directives suivantes :

1. Inclure le texte ci-dessous bien en vue sur la page de signature de l'accord client de destinataire des données. Avant d'inclure ce libellé dans l'accord client de destinataire des données dans l'espace prévu à cette fin, insérer dans ladite convention le terme qui désigne la personne recevant les renseignements (c.-à-d. le client, le titulaire du compte, l'abonné, le membre, etc.).

En signant le présent accord, _____ (« l'abonné » dans la Convention d'abonnement aux données) atteste :

- a. qu'il a lu la Convention d'abonnement aux données, dont un exemplaire est joint aux présentes, et ainsi que l'Avis et la Politique de confidentialité de Cboe Global Markets, Inc. (accessibles à la page www.cboe.com/legal/Privacy), et qu'il accepte de s'y conformer;
 - b. que le destinataire des données n'est pas un mandataire de Cboe Data Services, LLC, n'est pas autorisé à ajouter ou à supprimer quelque modalité ou disposition que ce soit dans la Convention d'abonnement aux données, et n'est pas autorisé à modifier quelque disposition que ce soit de la Convention d'abonnement aux données;
 - c. qu'aucune disposition n'a été ajoutée à la Convention d'abonnement de données ni supprimée de celle-ci et qu'aucune modification n'y a été apportée. L'abonné et son signataire garantissent que l'abonné est légalement en mesure de s'acquitter des obligations qui y sont énoncées et que le signataire est dûment autorisé à lier l'abonné à la Convention d'abonnement aux données.
2. Fournir à chaque abonné externe un exemplaire de la Convention d'abonnement aux données au moment de la signature de l'accord client de destinataire des données.

Un spécimen de l'accord client de destinataire des données et de toute modification apportée à celui-ci devra être envoyé à marketdata@cboe.com sur demande.

Une fois que l'accord client de destinataire des données est signé par l'abonné externe et le diffuseur externe de données contrôlées et que l'abonné externe a reçu un exemplaire de la Convention d'abonnement aux données, Cboe considère que l'abonné externe est autorisé à recevoir les données. Veuillez noter que Cboe **n'exige pas** des diffuseurs externes de données contrôlées qu'ils lui remettent les exemplaires signés des accords clients de destinataire des données.

Option 3 : version électronique de la Convention d'abonnement aux données

Les diffuseurs externes de données contrôlées sont autorisés à proposer à chaque abonné externe de signer une version électronique de la Convention d'abonnement aux données. Toutefois, si une Convention d'abonnement aux données n'est pas conclue correctement, le diffuseur externe de données contrôlées devra alors indemniser les parties indemnisées de Cboe en cas de réclamation.

Afin de proposer aux abonnés externes une version électronique de la Convention d'abonnement aux données, cliquez sur le lien ci-dessous, copiez le texte intégral de la Convention d'abonnement aux données et effectuez la programmation nécessaire pour permettre à l'abonné externe de saisir les renseignements suivants :

- Nom de l'abonné externe
- Nom complet de la personne autorisée à signer la Convention d'abonnement aux données
- Titre de la personne autorisée à signer la Convention d'abonnement aux données
- Date de la signature

Le texte suivant doit être présenté à l'abonné externe, et ce dernier doit y consentir en cochant la case appropriée :

« ACCEPTÉ ET CONVENU : Je, un responsable autorisé de l'abonné à qui les conditions générales précédentes se rapportent, reconnais avoir lu les conditions générales ci-dessus de la présente convention, les avoir comprises et manifester le consentement de l'abonné à se conformer à ces conditions en « cliquant » sur la case suivante. De plus, je reconnais et accepte les modalités de l'Avis et de la Politique de confidentialité de Cboe Global Markets, Inc. (accessibles à la page www.cboe.com/legal/Privacy) »

Un spécimen de la version électronique de la Convention d'abonnement aux données du destinataire des données et de toute modification apportée à celle-ci devra être envoyé à marketdata@cboe.com sur demande.

Une fois ces étapes remplies, Cboe considère que l'abonné externe est autorisé à recevoir les données.

Option 4 : Convention d'abonnement aux données sur support papier

Les diffuseurs externes de données contrôlées sont autorisés à conclure la Convention d'abonnement aux données sur support papier avec chaque abonné externe. Un exemplaire de la [Convention d'abonnement aux données](#) est accessible sur le site Internet. Cboe autorise les diffuseurs externes de données contrôlées à accepter des copies télécopiées et numérisées de la Convention en tant que documents légalement valables.

Les diffuseurs externes de données contrôlées qui optent pour la version papier de la Convention d'abonnement aux données doivent suivre les instructions suivantes :

1. Copier la totalité du texte de la Convention d'abonnement aux données dans un fichier comportant l'entête de leur société;
2. Imprimer des copies de la Convention d'abonnement aux données pour les abonnés externes et pour leurs dossiers;
3. Fournir des exemplaires de l'Avis et de la Politique de confidentialité de Cboe Global Markets, Inc. (accessible à la page www.cboe.com/legal/Privacy) ou diriger les abonnés externes vers ces documents.

Une fois que la Convention d'abonnement aux données est signée par l'abonné externe et le diffuseur externe de données contrôlées, et que l'abonné externe a reçu une copie dûment signée de la Convention d'abonnement aux données, Cboe considère que l'abonné externe est autorisé à recevoir les données. Veuillez noter que Cboe **n'exige pas** des diffuseurs externes de données contrôlées qu'ils lui remettent une copie signée de la Convention d'abonnement aux données.

Notification et application

Chaque diffuseur externe de données contrôlées doit : i) faire respecter par chacun de ses abonnés externes les conditions de la Convention d'abonnement aux données ou l'équivalent; ii) fournir à Cboe un avis écrit en cas de violation de celle-ci par un abonné externe dès qu'il en prend connaissance; iii) fournir à Cboe un avis en cas de résiliation d'une Convention d'abonnement aux données immédiatement après avoir reçu ou signifié un avis de résiliation; iv) fournir à Cboe l'aide que la société peut raisonnablement demander pour faire valoir ses droits aux termes d'une Convention d'abonnement aux données; v) à la demande de Cboe, cesser de fournir des données à tout abonné externe; vi) fournir rapidement un avis écrit à Cboe dès qu'il prend connaissance de tout acte ou omission d'un abonné externe ou d'une autre personne, en plus de ceux qui doivent autrement être signalés aux présentes, que le diffuseur externe de données contrôlées estime, à sa discrétion raisonnable, susceptibles de compromettre ou porter atteinte aux droits de Cboe (ou d'un affilié ou d'un fournisseur de données) quant aux données ou de menacer la sécurité ou les opérations de tout système ou autre technologie utilisés par Cboe (ou l'un de ses affiliés) ou un destinataire des données, ou pour leur compte, pour diffuser des données.

10 Production de rapports par le diffuseur de données contrôlées et le destinataire des données

Rapports sur les utilisations avec affichage et sans affichage

Les diffuseurs sont tenus de déclarer le nombre d'utilisateurs de données et le nombre d'appareils (le cas échéant) liés à l'utilisation avec et sans affichage en fonction des exigences du produit de données précisé. Les exigences de déclaration concernent la diffusion de données en temps réel, sauf indication contraire.

Produit	Exigences de déclaration des utilisations sans affichage	Exigences de déclaration des utilisations internes avec affichage	Exigences de déclaration des utilisations externes avec affichage	Exigence de déclaration des utilisations externes avec affichage de données différées, en fin de journée et historiques
Actions Cboe - profondeur	Rapports requis au niveau de l'entreprise	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis

Produit	Exigences de déclaration des utilisations sans affichage	Exigences de déclaration des utilisations internes avec affichage	Exigences de déclaration des utilisations externes avec affichage	Exigence de déclaration des utilisations externes avec affichage de données différées, en fin de journée et historiques
Actions Cboe – enchères	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis
Actions Cboe - maximums	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Actions Cboe - dernière vente	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Actions Cboe – profondeur sommaire	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Flux sommaire Cboe One	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Flux supérieur Cboe One	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Sommaire Cboe One Canada	Rapports mensuels requis au niveau de l'entreprise	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis
Supérieur Cboe One Canada	Rapports mensuels requis au niveau de l'entreprise	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis
MATCHNow	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis
La Bourse Neo Inc.	Rapports mensuels requis au niveau de l'entreprise	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis
Flux sur la liquidité implicite des FNB Cboe	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Options BZX ou EDGX – profondeur (complexes inclus)	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Options EDGX – enchères (complexes inclus)	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Options BZX ou EDGX – maximums (complexes inclus)	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis

Produit	Exigences de déclaration des utilisations sans affichage	Exigences de déclaration des utilisations internes avec affichage	Exigences de déclaration des utilisations externes avec affichage	Exigence de déclaration des utilisations externes avec affichage de données différées, en fin de journée et historiques
Options Cboe - meilleure offre d'achat ou vente/profondeur	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Rapports mensuels exigés pour les utilisateurs agents de plancher Cboe et les services avec affichage uniquement	Aucun rapport requis
Carnet d'ordres complexe Cboe	Rapports mensuels sur les appareils requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Options C2 - meilleure offre d'achat ou vente/profondeur	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport exigé (sauf pour les services avec affichage uniquement)	Aucun rapport requis
Carnet d'ordres complexe C2	Rapports mensuels sur les appareils requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Contrats à terme Cboe - maximums (niveau 1)	Rapports mensuels sur les appareils requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Contrats à terme PITCH (niveau 2)	Rapports mensuels sur les appareils requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Marché des changes Cboe États-Unis - profondeur	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Marché des changes Cboe Londres - profondeur	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Rapports mensuels requis	Aucun rapport requis
Revenu fixe Cboe	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis
Flux indices mondiaux Cboe	Rapports mensuels sur les appareils requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis	Rapports mensuels requis
Cboe Digital	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis	Aucun rapport requis

Sauf indication contraire de la part de Cboe ou dans le présent article des Politiques relatives aux données, le diffuseur de données non contrôlées devra déployer tous les efforts raisonnables pour fournir ces rapports dans les 15 jours suivant la fin de la période

de déclaration applicable. Le défaut de fournir les rapports requis dans les 60 jours suivant la fin de la période de déclaration applicable peut entraîner la suspension ou la résiliation de la fourniture de données au diffuseur de données non contrôlées.

Rapports sur les utilisations avec affichage

Si l'un des produits ci-dessus ne nécessite aucun rapport, le diffuseur de données contrôlées n'a pas à déclarer les utilisateurs de données ou les appareils recevant les données contrôlées pour une utilisation avec ou sans affichage. Pour les produits qui nécessitent des rapports sur les utilisations avec affichage, les diffuseurs de données contrôlées doivent compter chaque utilisateur de données professionnel, chaque utilisateur de données professionnel-détaillant pour Cboe One Canada uniquement et chaque utilisateur de données non professionnel auxquels ils fournissent des données. Ainsi, le décompte du diffuseur de données contrôlées inclura tous les utilisateurs de données qui accèdent aux données, peu importe le but de l'utilisation. Par souci de clarté, bien que les diffuseurs de données contrôlées de Cboe One Canada puissent inclure des utilisateurs de données professionnels, professionnels-détaillants et non professionnels dans leurs rapports, la classification des utilisateurs professionnels-détaillants s'applique uniquement aux produits de données de Cboe One Canada. Les diffuseurs de données contrôlées doivent déclarer tous les utilisateurs de données professionnels, professionnels-détaillants de Cboe One Canada et non professionnels conformément aux dispositions suivantes :

- Dans le cadre de la diffusion de données par un diffuseur de données contrôlées, celui-ci doit comptabiliser comme un utilisateur de données chaque utilisateur distinct auquel il a accordé accès aux données. Cependant, lorsqu'un appareil est dédié spécifiquement à un seul particulier, le diffuseur de données contrôlées ne doit compter que le particulier et n'a pas besoin de compter l'appareil.
- Le diffuseur de données contrôlées doit identifier et déclarer chaque utilisateur de données distinct. Si un utilisateur de données utilise une seule méthode pour accéder aux données, le diffuseur de données contrôlées doit compter cette méthode comme un seul utilisateur de données. Toutefois, si un utilisateur de données distinct utilise plusieurs méthodes pour accéder aux données (p. ex., si un utilisateur de données a plusieurs identifiants et mots de passe), le diffuseur de données contrôlées doit déclarer toutes ces méthodes comme un seul utilisateur de données.
- Les diffuseurs de données contrôlées doivent déclarer chaque personne distincte qui obtient accès aux données sur plusieurs appareils comme un seul utilisateur de données, à condition que chaque appareil soit spécifiquement dédié à cette personne.
- Si un diffuseur de données contrôlées autorise une ou plusieurs personnes à utiliser le même appareil, il ne doit inclure que les personnes dans son décompte, et non l'appareil.

En ce qui concerne les produits qui permettent de déclarer les utilisations en fonction des cotations, les diffuseurs de données contrôlées qui fournissent des cotations au moyen d'un service de cotations (parfois appelées « cotes instantanées ») peuvent être facturés en fonction du nombre total de cotes fournies au cours du mois (un système parfois désigné « facturation à l'utilisation ») ou selon des frais mensuels fixes établis en fonction du nombre d'utilisateurs de données ou d'appareils. En cas de facturation à l'utilisation, les rapports mensuels doivent indiquer le nombre total de cotes en vigueur.

En cas de facturation d'un service de cotation en vigueur d'après le nombre d'utilisateurs de données ou d'appareils, les rapports mensuels doivent indiquer le nombre total d'utilisateurs et d'appareils autorisés qui ont eu accès aux données. Un diffuseur de données contrôlées ne peut déclarer le nombre d'utilisateurs de données ou d'appareils à Cboe d'après le nombre d'utilisateurs autorisés (aux fins de déterminer les frais applicables liés au service de cotation) que s'il possède des contrôles comprenant un système informatisé qui : a) ne permet qu'aux utilisateurs autorisés authentifiés d'accéder aux données (par exemple, en accordant l'accès uniquement aux utilisateurs qui saisissent une combinaison distincte d'identifiant et de mot de passe reconnue par le système); b) conserve des registres indiquant quels utilisateurs autorisés ont eu le droit d'accéder aux données au cours d'une période donnée; c) est configuré de façon à empêcher l'accès aux données par le même utilisateur autorisé sur plusieurs appareils simultanément. Les diffuseurs de données contrôlées ne peuvent déclarer les nombres basés sur l'utilisation à Cboe (aux fins de déterminer les frais applicables liés au service de cotation) que si leurs contrôles incluent un système informatisé qui conserve un

registre vérifiable de chaque fois qu'une cote instantanée est fournie à un utilisateur ou un appareil autorisé. Lorsque l'accès aux cotes instantanées n'est pas contrôlé par un système informatisé répondant aux exigences relatives au décompte des utilisateurs autorisés ou aux rapports basés sur l'utilisation, le diffuseur de données contrôlées doit fournir des rapports mensuels d'après tous les appareils qui ont eu accès aux données au cours de la période mensuelle concernée.

Les rapports peuvent inclure un mélange d'information basée sur l'utilisation et de nombres d'utilisateurs de données ou d'appareils, à condition que la totalité des utilisations soit présentée. Les diffuseurs de données contrôlées ne doivent pas inclure les utilisateurs ou appareils autorisés non assujettis à des frais dans leurs rapports mensuels, mais doivent fournir des décomptes et des renseignements sur ces utilisations sur demande.

Les diffuseurs de données contrôlées doivent présenter des rapports mensuels sur l'utilisation des données en temps réel à l'aide de [l'outil de déclaration des destinataires des données](#) en saisissant les renseignements directement ou en téléchargeant des fichiers au format CSV. Les rapports mensuels sur les activités du mois précédent doivent être envoyés au plus tard le 15^e jour du mois en cours (ainsi, le rapport de juillet serait dû le 15 août au plus tard). En ce qui concerne les rapports sur les utilisations avec affichage, les quantités du mois précédent seront reportées d'un mois à l'autre pour faciliter la déclaration des utilisateurs de données et des appareils, et les diffuseurs de données contrôlées peuvent soumettre des rapports rectifiés afin de corriger les éventuelles erreurs dans les quantités totales ou la catégorisation des utilisateurs de données déclarées. Les diffuseurs de données contrôlées peuvent présenter des rapports rectifiés dans une limite de 60 jours suivant la date à laquelle l'activité d'utilisation s'est produite, 30 jours civils après la date limite du rapport (par exemple, le 14 juin pour le rapport d'avril). Chaque rapport peut inclure les renseignements suivants :

- Nom de l'entreprise de l'utilisateur de données, coordonnées et adresse de facturation
- Adresse à laquelle l'utilisateur des données reçoit les données
- Type de service
- Première date à laquelle un utilisateur de données reçoit les données du diffuseur de données contrôlées
- Dernière date à laquelle un utilisateur de données reçoit les données du diffuseur de données contrôlées (date de résiliation)
- Nombre total agrégé d'utilisateurs des données avec affichage

Les diffuseurs de données contrôlées qui diffusent des données relatives aux actions et options à des utilisateurs qui ont obtenu une licence d'entreprise ne sont pas tenus de déclarer chaque mois les quantités d'utilisateurs de données, mais doivent fournir les quantités d'utilisateurs pour chaque utilisateur de données tous les six mois. Par souci de clarté, les diffuseurs de données contrôlées qui diffusent des données indicielles à des utilisateurs de données ayant obtenu une licence d'entreprise ou une limite d'appareils mobiles ne sont pas tenus de déclarer les quantités d'utilisateurs de données.

En outre, les diffuseurs de données contrôlées qui ont obtenu une licence d'entreprise de médias numériques ne sont pas tenus de déclarer les quantités d'utilisateurs de données et peuvent diffuser les données sur les actions Cboe à un nombre illimité d'utilisateurs de données afin de visualiser les données sur télévisions, sites Web et appareils mobiles uniquement à des fins d'information non commerciales.

Rapports sur les utilisations sans affichage

Pour les produits qui nécessitent des rapports sur les utilisations sans affichage, les diffuseurs doivent comptabiliser chaque appareil auquel ils fournissent des données. Ainsi, le décompte du destinataire des données inclura chaque appareil qui accède aux données, quel que soit le but pour lequel cet appareil utilise les données, sauf indication contraire dans les présentes Politiques relatives aux données.

Les appareils utilisés pour le transport, la dissémination ou l'agrégation de données ne sont pas nécessairement assujettis à des frais, mais le destinataire des données doit être en mesure d'identifier ces appareils présents au sein de l'infrastructure de données de marché et d'indiquer le nombre d'appareils utilisés pour la diffusion séparément et indépendamment des appareils utilisés à d'autres fins.

Les utilisations sans affichage n'incluent aucune utilisation de données qui permet et entraîne la sortie de ces données uniquement dans le cadre d'un affichage.

Les utilisations sans affichage peuvent inclure les suivants, mais sans s'y limiter :

- Négociation algorithmique/automatisée
- Acheminement des ordres
- Surveillance
- Gestion des ordres
- Gestion des risques

En ce qui concerne les produits qui nécessitent la production de rapports au niveau de l'entreprise, les destinataires des données devront rapidement : i) fournir à Cboe un avis écrit dans le cas où les données sont ou seront utilisées sans affichage ; ii) fournir à Cboe un préavis écrit lorsqu'une utilisation des données sans affichage est abandonnée, conformément à la description dans le présent paragraphe des Politiques relatives aux données.

Les destinataires des données qui exploitent un système de négociation automatisé (ATS), un réseau de communication électronique (ECN) ou la plateforme de négociation d'une bourse nationale enregistrés doivent : i) fournir rapidement à Cboe un avis écrit lorsque des données sur la profondeur du marché des actions sont ou doivent être utilisées sur la plateforme de négociation (y compris tout système d'acheminement des ordres consacré à la plateforme de négociation); ii) fournir rapidement à Cboe un préavis écrit en cas d'annulation d'une utilisation des données sur la profondeur du marché des actions sur la plateforme de négociation ou le système dédié d'acheminement des ordres.

11 Exigences en matière d'affichage

Attribution

Chaque destinataire des données doit signaler clairement que Cboe est la source des données en indiquant le nom du système ou celui de l'affilié de Cboe pertinent sur les affichages de données applicables. Les diffuseurs de données destinées aux utilisateurs de données doivent fournir un message d'attribution bien en vue sur tous les affichages, y compris les panneaux muraux, les symboles, les appareils mobiles et les annonces sonores sur les services de réponse vocale. En ce qui concerne les symboles, le message d'attribution doit alterner avec les données au moins toutes les 90 secondes.

Source d'information sur les cotes/dernières ventes	Message d'attribution obligatoire
Profondeur BZX, Maximums BZX, Dernière vente BZX ou Profondeur sommaire BZX	Cote en temps réel Cboe BZX, Dernière vente en temps réel Cboe BZX ou Cours en temps réel Cboe BZX
Profondeur BYX, Maximums BYX, Dernière vente BYX ou Profondeur sommaire BYX	Cote en temps réel Cboe BYX, Dernière vente en temps réel Cboe BYX ou Cours en temps réel Cboe BYX
Profondeur EDGX, Maximums EDGX, Dernière vente EDGX ou Profondeur sommaire EDGX	Cote en temps réel Cboe EDGX, Dernière vente en temps réel Cboe EDGX ou Cours en temps réel Cboe EDGX

Profondeur EDGA, Maximums EDGA, Dernière vente EDGA ou Profondeur sommaire EDGA	Cote en temps réel Cboe EDGA, Dernière vente en temps réel Cboe EDGA ou Cours en temps réel Cboe EDGA
Cboe One	Cote en temps réel Cboe One, Dernière vente en temps réel Cboe One ou Cours en temps réel Cboe One ²
Cboe One Canada	Cote en temps réel Cboe One Canada, Dernière vente en temps réel Cboe One Canada ou Cours en temps réel Cboe One Canada
Liquidité implicite des FNB Cboe	Cote - liquidité implicite des FNB Cboe
Meilleure offre d'achat ou vente Cboe, Profondeur Cboe, Carnet d'ordres complexe Cboe, Cboe CFLEX	Cote en temps réel Cboe, Dernière vente en temps réel Cboe, Cours en temps réel Cboe, Cote en temps réel Cboe - carnet complexe ou Cote en temps réel Cboe CFLEX
Meilleure offre d'achat ou vente C2, Profondeur C2, Carnet d'ordres complexe C2	Cote en temps réel C2, Dernière vente en temps réel C2, Cours en temps réel C2 ou Cote en temps réel C2 - carnet complexe
Contrats à terme - maximums (niveau 1), Contrats à terme PITCH (niveau 2)	Cote en temps réel - contrats à terme, Dernière vente en temps réel - contrats à terme ou Cours en temps réel - contrats à terme
Flux crypto Cboe	Cote, dernière vente ou cours du centre de marché applicable
Marché des changes Cboe États-Unis - profondeur	Cote du marché des changes Cboe États-Unis, Taux du marché des changes Cboe États-Unis
Marché des changes Cboe Londres - profondeur	Cote du marché des changes Cboe Londres, Taux du marché des changes Cboe Londres
MATCHNow	Dernière vente en temps réel MATCHNow ou Cours en temps réel MATCHNow
NEO	Cote en temps réel NEO, Dernière vente en temps réel NEO ou Cours en temps réel NEO
Flux indices mondiaux Cboe	Cours en temps réel - indices mondiaux Cboe
Cboe Digital	Cote en temps réel Cboe Digital, Dernière vente en temps réel Cboe Digital ou Cours en temps réel Cboe Digital
Revenu fixe Cboe	Cote - revenu fixe Cboe

En ce qui concerne les diffuseurs de données contrôlées qui fournissent des données différées, de fin de journée ou historiques, Cboe exige qu'un message approprié sur le différé soit fourni aux abonnés aux données pour tous les affichages de données. Le message de différé doit apparaître bien en évidence sur tous les affichages contenant des données différées, par exemple en haut de page. En outre, l'avis de différé doit décrire sans ambiguïté la durée du différé des données. En ce qui concerne les symboles, le message de différé doit alterner avec les données de marché au moins toutes les 90 secondes. Voici des exemples de messages de différé appropriés : « données différées de 15 minutes », « données différées de 24 heures », « données différées », « Dif-15 » et « données différées jusqu'à minuit HEC ».

² Les entreprises qui distribuent le volume consolidé de la CTA doivent respecter la [Politique en matière de volume consolidé de la CTA](#) énoncée sur le site Web [CTA Plan](#).

Les destinataires des données qui fournissent des données relatives aux options doivent s'assurer que leurs abonnés disposent d'un accès équivalent aux informations consolidées sur les options diffusées par l'autorité de déclaration des cours des options, l'Options Price Reporting Authority (« **OPRA** »), pour les catégories ou séries d'options incluses dans les données pour lesquelles l'OPRA diffuse également des informations consolidées sur les options [aux fins des présentes, « informations consolidées sur les options » désigne les rapports consolidés sur les dernières ventes combinés soit à des informations consolidées sur les cotations, soit aux renseignements sur les meilleures offres d'achat ou de vente (« **BBO** ») fournis par l'OPRA; l'accès aux informations consolidées sur les options et aux données relatives aux options sont réputées « équivalentes » si les deux types d'information sont accessibles de façon égale sur le même terminal ou poste de travail].

Les destinataires des données qui fournissent des données Contrats à terme Cboe dans le cadre d'une diffusion de données d'un service de nouvelles ne peuvent inclure dans l'affichage que les données de Cboe Volatility Index (VX) Futures (indice de volatilité - contrats à terme) ou de XBT Futures (contrats à terme) sur les contrats du premier mois ou de la première semaine. Aux fins de l'affichage, les appareils autorisés des abonnés peuvent inclure des applications logicielles et des plateformes ne faisant pas partie d'un site Web traditionnel.

Documents promotionnels

Chaque destinataire des données peut utiliser la dénomination sociale de Cboe, les noms des produits de données de Cboe et les marques de commerce énoncées dans le Manuel des normes de marque (que l'on peut obtenir en communiquant avec les services de données de marché de Cboe à marketdata@cboe.com) dans tout document promotionnel ou publicitaire lié à l'entreprise du destinataire des données, à condition que cette utilisation soit uniquement destinée à exercer les droits du destinataire des données en vertu de la Convention relative aux données et soit conforme aux lignes directrices énoncées dans le Manuel des normes de la marque.

12 Facilitateur de service

Un destinataire des données peut déléguer une partie de ses responsabilités, obligations ou devoirs découlant de la Convention relative aux données ou relatifs à celle-ci à un facilitateur de service. Celui-ci peut alors s'acquitter de ces responsabilités, obligations ou devoirs au nom du destinataire des données conformément à la Convention relative aux données, à condition toutefois que le destinataire des données demeure responsable du respect par ledit facilitateur de service de toutes les conditions générales applicables de la Convention relative aux données et de tous les autres actes et omissions en lien avec la réception, l'utilisation et la diffusion des données. En outre, le destinataire des données peut faire appel à un facilitateur du service pour organiser la diffusion des données dans le cadre du service du destinataire des données, à condition que le destinataire des données ait conclu avec ledit facilitateur de service un contrat valide et exécutoire avant de lui diffuser des données, ce contrat devant : a) inclure toutes les restrictions au droit du facilitateur de service d'utiliser et de redistribuer les données; b) protéger les parties indemnisées de Cboe dans la même mesure que si le facilitateur du service avait signé une Convention relative aux données directement avec Cboe. Les facilitateurs de service peuvent prendre en charge une ou plusieurs fonctions pour aider le destinataire des données, notamment l'exploitation du site Web, le développement de logiciels, l'exploitation des installations et du matériel et l'installation des services. Le destinataire des données doit, par le biais d'un accord écrit exécutoire conclu avec chaque facilitateur de service :

- Veiller à ce que les parties indemnisées de Cboe soient protégées dans la même mesure que si le facilitateur de service était partie à la Convention relative aux données, notamment en permettant à Cboe d'auditer le facilitateur de service selon les mêmes modalités que celles qui permettent à Cboe d'auditer le destinataire des données aux termes de la Convention relative aux données;
- S'assurer qu'aucune modalité dudit accord n'entre en conflit avec les modalités de la Convention relative aux données;

- S'assurer que les données ou la diffusion de données contrôlées à un destinataire des données n'ait lieu qu'une fois que ledit destinataire autorisé par Cboe ou qu'il soit admissible au moyen de l'une des méthodes de qualification du diffuseur de données contrôlées décrites à l'article 9 ci-dessus;
- Veiller à ce que le destinataire des données, et non le facilitateur de service, contrôle tous les droits relatifs aux données qu'il reçoit.

Au maximum une fois par an, pendant les heures normales d'ouverture et moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours, sous réserve des politiques et procédures écrites raisonnables de confidentialité et de sécurité du destinataire des données portées à la connaissance de Cboe ou de sa personne désignée par ledit destinataire, Cboe peut inspecter et auditer les conventions et les contrôles du destinataire des données relatifs à la diffusion et à l'utilisation des données par un facilitateur de service au nom du destinataire des données.

Néanmoins, le facilitateur de service doit signer une Convention relative aux données et respecter toutes les exigences de Cboe s'il reçoit les données directement de la part de Cboe. Enfin, si le destinataire des données fait appel à des facilitateurs de service, il doit en fournir une liste complète à Cboe sous forme de [liste des facilitateurs de service](#).

13 Programme amélioré de diffusion de données contrôlées

Par le biais du programme amélioré de diffusion de données contrôlées (« PADDC ») pour les **données de Cboe sur les options uniquement**, les diffuseurs de données contrôlées peuvent fournir des données de Cboe sur les options (meilleure offre d'achat ou de vente, profondeur du carnet d'ordres ou carnet d'ordres complexe) aux utilisateurs des données au moyen d'une interface de programmation où l'interface utilisateur graphique est fournie par un facilitateur de service (selon la description de l'article 12) ou développée sur mesure par un utilisateur des données. Le PADDC exige que les données soient fournies pour les utilisations avec affichage uniquement lorsque le diffuseur de données contrôlées détient le contrôle des droits sur les données, mais pas de l'affichage. Bien que le diffuseur de données contrôlées détienne le contrôle des droits et non de l'affichage lorsqu'il fournit des données à un utilisateur de données dans le cadre du PADDC, il sera tenu de se conformer à toutes les exigences relatives à la diffusion des données, aux droits de l'utilisateur des données et aux rapports sur les utilisations avec affichage décrites aux présentes Politiques relatives aux données.

Le diffuseur doit respecter les exigences particulières suivantes pour être approuvé en tant que diffuseur de données contrôlées dans le cadre du PADDC :

- Le diffuseur doit remplir la Convention relative aux données, le bon de commande des données et le formulaire de description du système en décrivant chaque système PADDC et système d'octroi de droits utilisant les données et, à la discrétion de Cboe, en en faisant la démonstration. Si l'interface est le produit d'un facilitateur de service, le diffuseur de données contrôlées doit nommer le facilitateur de service et indiquer le nom de son produit dans une liste des facilitateurs de service.
- Le diffuseur doit assumer la responsabilité du contrôle de la diffusion des données, ainsi que des droits des utilisateurs de données.
- Le diffuseur doit assumer la responsabilité de la déclaration des utilisateurs de données accédant aux données dans le cadre du PADDC, y compris l'organisation à laquelle appartient l'utilisateur de données, distinctement des utilisateurs de données non visés par le PADDC.
- Le diffuseur doit assumer la responsabilité du paiement des frais d'utilisation pour les utilisateurs de données qui accèdent aux données dans le cadre du PADDC.
- Le diffuseur doit assumer la responsabilité de la surveillance des activités lorsque des paramètres généraux sont définis pour que des actions sans affichage se produisent et permettent de prendre en charge plusieurs utilisateurs de données, car cela constituerait une utilisation sans affichage et ne répondrait pas aux exigences du PADDC. Si, toutefois, l'activité

comprend un paramètre défini individuellement (par un utilisateur de données) lorsqu'une action sans affichage se produit et que cet utilisateur est informé du résultat de cette action, cela sera considéré comme une utilisation avec affichage dans le cadre du PADDC.

- Le diffuseur peut distribuer des données à un facilitateur de service dans le but de créer des logiciels et des tests d'assurance de la qualité, à condition que tous les utilisateurs de données dudit facilitateur de service soient déclarés et qu'un contrat interdise au facilitateur de service de redistribuer les données. De plus, le diffuseur doit contractuellement contrôler l'utilisation de tout outil logiciel du facilitateur de service qui offre des fonctions de paramétrage, le cas échéant.
- Le diffuseur doit d'abord reformater les données avant de les retransmettre sans en affecter l'intégrité et ne pas les rendre inexactes, injustes, non informatives, fictives, trompeuses ou discriminatoires.
- Le diffuseur doit contractuellement obliger l'utilisateur des données à utiliser les données à ses propres fins seulement et de ne pas les redistribuer à l'extérieur de son organisation ou à l'interne à d'autres membres de son organisation.
- Le diffuseur doit contractuellement limiter l'utilisation des données par l'utilisateur et, le cas échéant, par le facilitateur de service, à une utilisation avec affichage seulement.
- Le diffuseur doit surveiller toute utilisation excessive des utilisateurs de données afin de respecter les exigences (p. ex., pas d'utilisation sans affichage ni d'accès multi-utilisateurs de données non déclaré pour un même droit d'accès).
- Le diffuseur doit assumer la responsabilité de toute utilisation non autorisée des données par l'utilisateur des données et, le cas échéant, le facilitateur de service. Le diffuseur de données contrôlées doit conserver tous les registres sur les utilisateurs des données à des fins d'audit.

Les utilisateurs de données qui souhaitent obtenir des données sur les options Cboe par l'entremise du PADDC doivent signer une Convention d'abonnement aux données de Cboe **ou un équivalent** géré par le diffuseur de données contrôlées, conformément à l'article 9 des présentes Politiques relatives aux données.

14 Éditeur de logiciels indépendant – contrats à terme Cboe

Aucune personne autre qu'un membre ne peut recevoir de données d'un éditeur de logiciels indépendant (à l'exception du fait qu'il est permis à un éditeur de logiciels indépendant de fournir des données à un autre éditeur de logiciels indépendant uniquement dans le but de permettre à un ou plusieurs membres de recevoir des données). Tout membre qui reçoit des données par l'intermédiaire d'un éditeur de logiciels indépendant doit le faire au moyen d'une connexion distincte qui n'est utilisée par aucun autre membre. Pour en savoir plus sur les exigences relatives aux utilisations par les éditeurs de logiciels indépendants, veuillez consulter le règlement relatif aux contrats à terme Cboe.

15 Données dérivées

« **Données dérivées** » désigne des renseignements sur les cours ou autres qui : i) sont créés en totalité ou en partie à partir des données; ii) ne constituent pas un indice ou un produit financier selon la description ci-après; iii) ne peuvent pas facilement être décompilés pour pouvoir recréer les données ou utilisées pour créer d'autres données qui constituent raisonnablement une reproduction ou un substitut des données. En règle générale, l'utilisation des données dérivées n'est pas considérée comme assujettie à des frais. Cependant, les données dérivées qui contiennent de l'information sur les cours ou qui sont basées sur un seul titre, contrat à terme ou indice ou une seule paire de devises sont généralement assujetties à des frais aux taux du produit sous-jacent. Il peut y avoir certaines exceptions à l'obligation de payer des frais selon le flux de données utilisé pour créer les données dérivées et les données dérivées créées. Veuillez consulter le barème des frais des produits pour connaître toutes les exceptions applicables. Pour demander de l'information, veuillez écrire à l'adresse marketdata@cboe.com.

Les destinataires des données qui diffusent des données dérivées doivent utiliser le bon de commande des données et la description du système pour décrire toutes les données dérivées créées à l'aide des données. Les diffuseurs de données dérivées ne sont pas tenus de déclarer les utilisateurs de données qui en reçoivent, à l'exception des données dérivées qui contiennent de

l'information sur les cours ou qui sont basées sur un seul titre, contrat à terme ou indice ou une seule paire de devises, lesquelles sont soumises aux exigences de déclaration du produit sous-jacent. La diffusion de données dérivées n'oblige pas l'utilisateur des données qui reçoit des données dérivées à signer une Convention relative aux données avec Cboe. Si un diffuseur décide de ne pas administrer une Convention d'abonnement aux données ou l'équivalent, il sera tenu d'indemniser Cboe en cas de réclamation.

Nonobstant la définition et les droits relatifs aux données dérivées décrites ci-dessus, ni le destinataire des données ni ses utilisateurs de données n'ont le droit : a) d'utiliser tout indice ou toute information s'y rapportant inclus dans les données, y compris, sans s'y limiter, l'univers constitutif d'un indice, comme : i) la valeur d'entrée ou le constituant pour la création, la structuration, le développement, le calcul, la maintenance, la publication, la distribution ou tout autre moyen de dériver ou d'établir un indice financier ou une stratégie d'investissement; ou ii) une composante de tout produit ou instrument financier devant être développé, émis, négocié, vendu, commercialisé ou promu par le destinataire des données, y compris, sans s'y limiter, un titre dont le capital ou la valeur du revenu est calculé en fonction des variations de la valeur de tout indice ou de tout fonds indexé basé sur tout indice en tout ou en partie; b) d'utiliser ou de faire référence à l'un de ces indices ou aux marques de leur fournisseur (y compris, sans s'y limiter, toute autre marque de commerce, désignation commerciale ou marque de service utilisée dans le commerce par Cboe, un tiers fournisseur d'information ou leurs affiliés en lien avec les indices ou les données) dans le cadre de la distribution, de la commercialisation ou de la promotion d'un produit ou instrument financier. Le destinataire des données convient et comprend que les utilisations énoncées dans le présent article ou qui ne sont pas expressément autorisées aux termes de la Convention relative aux données sont par les présentes réservées par Cboe et ses tiers fournisseurs d'information et qu'elles nécessitent la signature d'une licence distincte avec Cboe ou l'un de ses affiliés ou, en ce qui concerne les données appartenant à un tiers, le tiers fournisseur d'information applicable. Si Cboe avise le destinataire des données qu'un utilisateur des données utilise celles-ci pour créer ou calculer un indice ou un travail similaire ou pour créer un instrument financier, un produit de placement ou une stratégie de placement sans avoir conclu de licence distincte avec Cboe, un de ses affiliés ou le tiers fournisseur d'information applicable, le destinataire des données doit cesser de fournir à cet utilisateur l'accès aux données applicables dans les trente (30) jours, sauf si ledit utilisateur de données conclut une licence avec Cboe, l'un de ses affiliés ou le tiers fournisseur d'information applicable dans ce délai. Chaque tiers fournisseur d'information sera un tiers bénéficiaire de cette disposition en ce qui concerne ses données et aura le droit de faire appliquer les modalités de cette disposition directement à l'égard du destinataire des données.

16 Programme de diffusion pour produits financiers

- Un « **service API** » est un type de diffusion de flux de données dans lequel un diffuseur fournit une interface de programmation (API) ou un mécanisme de diffusion similaire à une entité tierce en vue d'une utilisation sur une ou plusieurs plateformes. Ce type de service permet aux diffuseurs de fournir des données dérivées à une entité tierce en vue de leur utilisation sur une ou plusieurs plateformes en aval exploitées et maintenues par l'entité tierce. Le diffuseur conserve le contrôle des droits, mais non le contrôle technique de l'utilisation ou de l'affichage des données.
- Un « **service de plateforme** » est un type de solution d'affichage hébergée dans laquelle un diffuseur fournit des produits dérivés aux utilisateurs de données du service de plateforme au sein de son infrastructure. Ce type de service permet aux diffuseurs de rendre les données dérivées disponibles dans le cadre d'une plateforme et d'offrir aux utilisateurs un accès à distance à des produits dérivés fondés en totalité ou en partie sur les données.
- Un « **service de marque blanche** » est un type de solution d'affichage hébergée dans laquelle un diffuseur héberge ou gère un site Web ou une plateforme pour le compte d'une entité tierce. Ce type de service permet aux diffuseurs de rendre les données dérivées disponibles sur une plateforme portant la marque d'un tiers ou associant les marques d'un tiers et d'un diffuseur. Le diffuseur conserve le contrôle des données, des droits et de l'affichage de l'application.

Dans le cadre du Programme de diffusion pour produits financiers concernant **uniquement les données Actions Cboe, CFE, et/ou les données Cboe Digital**, les diffuseurs externes qui créent des données dérivées à partir de données Actions Cboe ou Contrats à terme Cboe peuvent diffuser des produits dérivés tels que des contrats sur différence (CFD) ou des produits de spéculation sur écart aux suivants : i) aux utilisateurs de données par l'intermédiaire du service de plateforme de données dérivées; ii) aux abonnés externes de la plateforme en marque blanche par le biais du service de marque blanche des données dérivées; iii) aux abonnés

externes par l'intermédiaire du service API des données dérivées. Chacun de ces services est décrit ci-après. Ce programme se limite strictement à la diffusion de produits dérivés basés en tout ou en partie sur des données Actions Cboe, des données CFE et/ou des données Cboe Digital.

Les spéculations sur écart et les contrats sur différence (CFD) (chacun étant un « produit ») sont autorisés dans certains territoires. Il incombe au destinataire des données et à l'exploitant de la plateforme (« l'exploitant ») de respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris, sans s'y limiter, celles qui concernent où et à qui ces produits peuvent être proposés. Les parties indemnisées de Cboe ne participent pas à la commercialisation, à l'administration, au placement, à l'émission, à la négociation ou à tout autre aspect de la fourniture de ces produits ou de l'exploitation de ces services et plateformes (la « plateforme ») et n'engagent aucunement leur responsabilité à l'égard de ces activités. La seule relation entre les parties indemnisées de Cboe et les exploitants ou les produits est que Cboe a autorisé les exploitants à utiliser certaines marques de commerce et données dans le but de créer, de promouvoir, d'offrir et de constituer un marché pour les produits sur les plateformes. Les parties indemnisées de Cboe ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux utilisateurs d'une plateforme ou aux membres du public quant au caractère opportun d'investir dans un instrument financier ou dans les produits en particulier. Les parties indemnisées de Cboe n'assument aucune responsabilité et n'ont pas participé à la conception ou à l'exploitation de toute plateforme, ni à la détermination de l'information, des valeurs ou de tout autre contenu publié sur une plateforme. Les parties indemnisées de Cboe n'assumeront aucune obligation ou responsabilité à l'égard d'un produit ou d'une plateforme. Les parties indemnisées de Cboe ne sont pas des conseillers en placement et n'ont pas fourni de conseils en placement. Aucun utilisateur des plateformes n'est un tiers bénéficiaire de l'une ou l'autre des conventions ou ententes entre un exploitant et Cboe.

Service de plateforme pour les données dérivées

Le Service de plateforme pour les données dérivées permet aux diffuseurs externes de données contrôlées (DEDC) qui créent des données dérivées à partir de données Actions Cboe, CFE et/ou de données Cboe Digital de diffuser des produits dérivés, tels que des produits de CFD et/ou de spéculation sur écart, aux utilisateurs de données du Service de plateforme.

Le diffuseur doit respecter les exigences particulières suivantes pour être approuvé en tant que DEDC de données dans le cadre du Service de plateforme pour les données dérivées :

- Le diffuseur devra remplir la Convention relative aux données, le bon de commande de données et la description du système décrivant les données dérivées créées en tout ou en partie d'après les données de Cboe aux fins d'approbation.
- Le diffuseur décrira dans le bon de commande de données et la description du système chaque plateforme et système d'octroi de droits qui contrôleront la diffusion et l'affichage des données dérivées, et, à la discrétion de Cboe, en fera la démonstration.
- Si la plateforme est une plateforme logicielle tierce et non une technologie exclusive du DEDC, celui-ci doit fournir le nom du fournisseur de logiciel tiers et du produit dans la liste des facilitateurs de service aux fins d'approbation.
- Le diffuseur diffusera les données dérivées aux utilisateurs de données du Service de plateforme (à l'aide de la technologie exclusive du DEDC ou d'un logiciel tiers préalablement approuvé) qui sont hébergés dans l'infrastructure du DEDC et qui permettent uniquement un accès à distance du client.
- Le diffuseur limitera contractuellement et techniquement l'utilisation des données dérivées par l'utilisateur des données et le facilitateur de service, le cas échéant, à une utilisation avec affichage seulement.
- Le diffuseur surveillera toute utilisation excessive des utilisateurs de données afin de respecter les exigences (p. ex., pas d'utilisation sans affichage ni d'accès par des utilisateurs de données non déclarés pour un même droit d'accès).
- Le diffuseur assumera la responsabilité de toute utilisation non autorisée des données dérivées par les utilisateurs des données et, le cas échéant, les facilitateurs de service.
- Le diffuseur sera responsable du paiement des frais pour les utilisateurs de données qui accèdent aux données dérivées dans le cadre du service.

- Le diffuseur assumera la responsabilité des exigences liées aux droits et aux déclarations énoncées ci-dessous :
 - Le diffuseur sera chargé de la déclaration mensuelle de toutes les plateformes servant à diffuser des données dérivées dans le cadre du service.
 - Le diffuseur sera chargé de la déclaration mensuelle de tous les utilisateurs de données professionnels utilisant des données dérivées pour chaque plateforme. Les utilisateurs de données non professionnels n'auront pas à être déclarés.
 - Le diffuseur assumera la responsabilité du contrôle de la diffusion des données dérivées et des droits des utilisateurs de données par le biais de la technologie exclusive du DEDC ou d'une plateforme du facilitateur de services.
 - Le diffuseur déclarera les utilisateurs de données du Service de plateforme pour les données dérivées séparément des autres utilisateurs de données non couverts par le service.
 - Le diffuseur conservera tous les registres sur ses utilisateurs de données à des fins d'audit.

Les utilisateurs de données qui souhaitent obtenir des données dérivées fondées sur des données de Cboe par l'entremise du Service de plateforme pour les données dérivées doivent signer une Convention d'abonnement aux données de Cboe ou un équivalent géré par le DEDC, conformément à l'article 9 des présentes Politiques relatives aux données.

Service en marque blanche pour les données dérivées

Le Service en marque blanche pour les données dérivées permet aux DEDC qui créent des données dérivées à partir de données de Cboe de diffuser des produits dérivés, tels que des produits de CFD ou de spéculation sur écart, aux abonnés externes d'une plateforme en marque blanche.

Le diffuseur doit respecter les exigences particulières suivantes afin d'être approuvé en tant que diffuseur externe de données contrôlées de données de Cboe dans le cadre du Service en marque blanche pour les données dérivées :

- Le diffuseur devra remplir la Convention relative aux données, le bon de commande de données et la description du système décrivant les données dérivées créées en tout ou en partie d'après les données de Cboe aux fins d'approbation.
- Le diffuseur décrira dans le bon de commande de données et la description du système chaque plateforme en marque blanche et système d'octroi de droits qui contrôleront la diffusion et l'affichage des données dérivées, et, à la discrétion de Cboe, en fera la démonstration.
- Si la plateforme en marque blanche est une plateforme logicielle tierce et non une technologie exclusive du DEDC, celui-ci doit fournir le nom du fournisseur de logiciel tiers et du produit dans la liste des facilitateurs de service aux fins d'approbation.
- Le diffuseur diffusera les données dérivées aux abonnés externes de la plateforme en marque blanche (à l'aide de la technologie exclusive du DEDC ou d'un logiciel tiers préalablement approuvé) qui sont hébergés dans l'infrastructure du DEDC et qui permettent uniquement un accès à distance du client.
- Le diffuseur limitera contractuellement l'utilisation des données dérivées par l'abonné externe et le facilitateur de service, le cas échéant, à une utilisation avec affichage seulement.
- Le diffuseur surveillera toute utilisation excessive des abonnés externes afin de respecter les exigences (p. ex., pas d'utilisation sans affichage ni d'accès par des utilisateurs de données non déclarés pour un même droit d'accès).
- Le diffuseur assumera la responsabilité de toute utilisation non autorisée des données dérivées par l'abonné externe, ses utilisateurs de données et, le cas échéant, le facilitateur de service.
- Le diffuseur sera responsable du paiement des frais pour les abonnés externes et ses utilisateurs de données qui accèdent aux données dérivées dans le cadre du service.
- Le diffuseur assumera la responsabilité des exigences liées aux droits et aux déclarations énoncées ci-dessous :

- Le diffuseur sera chargé de la déclaration mensuelle de tous les abonnés externes de la plateforme en marque blanche recevant des données dérivées.
- Le diffuseur sera chargé de la déclaration mensuelle de tous les utilisateurs de données professionnels utilisant des données dérivées pour chaque abonné externe de la plateforme en marque blanche. Les utilisateurs de données non professionnels n'auront pas à être déclarés.
- Le diffuseur assumera la responsabilité du contrôle de la diffusion des données dérivées et des droits des utilisateurs de données par le biais de la technologie exclusive du DEDC ou d'une plateforme du facilitateur de services.
- Le diffuseur devra déclarer séparément les abonnés externes en marque blanche de données dérivées des autres abonnés externes non couverts par le service.
- Le diffuseur conservera tous les registres sur ses abonnés externes et ses utilisateurs de données à des fins d'audit.

Les abonnés externes et les utilisateurs de données qui souhaitent obtenir des données dérivées à partir de données de Cboe par l'entremise du Service en marque blanche pour les données dérivées doivent signer une Convention d'abonnement aux données Cboe ou un équivalent géré par le DEDC, conformément à l'article 9 des présentes Politiques relatives aux données.

Service d'API pour les données dérivées

Le Service d'API pour les données dérivées permet aux DEDC qui créent des données dérivées à partir de données de Cboe de diffuser des produits dérivés, tels que des produits de CFD ou de spéculation sur écart, à des abonnés externes au moyen d'une API ou d'un mécanisme de diffusion similaire.

Le diffuseur doit respecter les exigences particulières suivantes afin d'être approuvé en tant que diffuseur externe de données contrôlées de données de Cboe dans le cadre du Service d'API pour les données dérivées :

- Le diffuseur devra remplir la Convention relative aux données, le bon de commande de données et la description du système décrivant les données dérivées créées en tout ou en partie d'après les données de Cboe aux fins d'approbation.
- Le diffuseur décrira dans le bon de commande de données et la description du système chaque système de diffusion et d'octroi de droits qui contrôleront la diffusion, mais pas l'affichage des données dérivées, et, à la discrétion de Cboe, en fera la démonstration.
 - Le DEDC devra également soumettre toute plateforme d'abonnés externes applicable qui sera utilisée pour la diffusion des données dérivées à ses utilisateurs de données aux fins d'examen et d'approbation.
- Le diffuseur restreindra contractuellement l'utilisation des données dérivées par l'abonné externe afin d'en limiter strictement la diffusion uniquement aux plateformes approuvées, en interdisant toute autre redistribution par l'abonné externe, y compris à ses affiliés.
- Le diffuseur déploiera tous les efforts raisonnables de surveillance des utilisations excessives par les abonnés externes, que ce soit sur le plan technique ou contractuel, afin de se conformer aux exigences (p. ex., aucune redistribution, aucune utilisation sans affichage et aucun accès par des utilisateurs de données non déclarés pour un même droit d'accès).
- Le diffuseur assumera la responsabilité de toute utilisation non autorisée des données dérivées par l'abonné externe et ses utilisateurs de données.
- Le diffuseur sera responsable du paiement des frais pour les abonnés externes et ses utilisateurs de données qui accèdent aux données dérivées dans le cadre du service.
- Le diffuseur assumera la responsabilité des exigences liées aux droits et aux déclarations énoncées ci-dessous :
 - Le diffuseur sera chargé de la déclaration mensuelle de tous les abonnés externes recevant des données dérivées.
 - Le diffuseur sera chargé de la déclaration mensuelle de tous les utilisateurs de données professionnels utilisant des données dérivées pour chaque abonné externe. Les utilisateurs de données non professionnels n'auront pas à être déclarés.

- Le diffuseur devra déclarer les abonnés externes du Service d'API pour les données dérivées séparément des autres abonnés externes non couverts par le service.
- Le diffuseur conservera tous les registres sur ses abonnés externes et ses utilisateurs de données à des fins d'audit.

Les abonnés externes et les utilisateurs de données qui souhaitent obtenir des données dérivées à partir de données de Cboe par l'entremise du Service d'API pour les données dérivées doivent signer une Convention d'abonnement aux données Cboe ou un équivalent géré par le DEDC, conformément à l'article 9 des présentes Politiques relatives aux données.

17 Programme de diffusion aux petits courtiers de détail

Dans le cadre du Programme de diffusion aux petits courtiers de détail pour les **données Actions Cboe seulement**, les destinataires des données qui diffusent des données Actions Cboe à un certain nombre d'utilisateurs de données non professionnels situé dans une fourchette définie peuvent être admissibles à une réduction des frais de diffusion externe, comme il est indiqué dans le barème des frais. Afin d'être admis au Programme de diffusion aux petits courtiers de détail, les destinataires des données doivent attester qu'ils répondent aux critères suivants :

- Le destinataire des données est un courtier négociant qui diffuse des données Actions Cboe à des utilisateurs de données non professionnels avec lesquels il entretient une relation de courtage.
- Plus de 90 % de la population totale d'abonnés du destinataire des données doit être constituée d'abonnés non professionnels, y compris tous les abonnés ne recevant pas de données Actions Cboe.
- Le destinataire des données diffuse les données de Actions Cboe à un maximum de 5 000 utilisateurs.

18 Données indicielles

Le destinataire des données reconnaît que, pour être autorisé en vertu de la Convention relative aux données à utiliser et à redistribuer les données d'un ou plusieurs tiers fournisseurs d'information, il peut être tenu d'accepter des conditions supplémentaires avec ces fournisseurs de données ou à leur profit, de produire des rapports sur l'utilisation des données par le destinataire des données et ses abonnés directement à ces fournisseurs à l'égard des données fournies par ces fournisseurs, et d'effectuer des paiements directement à un ou plusieurs desdits fournisseurs en ce qui concerne les données fournies par ce fournisseur. Cboe avisera le destinataire des données de ces exigences et lui fournira une aide raisonnable pour prendre les dispositions nécessaires, mais il incombera au destinataire des données de respecter ces modalités et d'effectuer lesdits rapports et paiements.

Tous les droits de propriété (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les secrets commerciaux, les droits de base de données et les droits de propriété industrielle et commerciale) relatifs aux données, notamment l'ensemble des renseignements, données, notations et symboles de notation, logiciels, produits et documentations jointes, sont et demeureront la propriété unique et exclusive de Cboe, de ses affiliés et de leurs tiers fournisseurs d'information. Les données sont compilées, préparées, révisées, choisies et organisées par Cboe, ses affiliés et leurs tiers fournisseurs d'information en appliquant des méthodes et normes de jugement dont l'élaboration et l'exécution ont nécessité beaucoup de temps, d'efforts et d'argent. Ainsi, les données constituent une propriété intellectuelle de valeur pour Cboe, ses affiliés et ses tiers fournisseurs d'information.

Ni Cboe, ni ses affiliés ou leurs tiers fournisseurs d'information ne sont réputés avoir renoncé à leurs droits de propriété sur des données par suite de la remise de ces données au destinataire des données par Cboe ou de la permission accordée au destinataire des données de les fournir à une autre personne. Le destinataire des données n'utilisera et ne diffusera aucune donnée, sauf en conformité avec les modalités de la Convention relative aux données. Cboe se réserve expressément le droit de diffuser les données à d'autres personnes, y compris en vertu de la Convention relative aux données ainsi qu'à des utilisateurs de données.

a) Diffusion de données indicielles aux éditeurs de presse écrite

Un destinataire des données peut, s'il a obtenu l'approbation préalable de Cboe, diffuser les données à un « éditeur de presse écrite » dans le but de les publier dans la « presse écrite » sans payer de frais de service de cotation. Les éditeurs de presse écrite ne sont pas considérés comme des abonnés en vertu de la Convention relative aux données, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de conclure une Convention d'abonnement de données entre un destinataire des données et un éditeur de presse écrite. La diffusion aux éditeurs de presse écrite approuvés ne devrait pas figurer dans les rapports mensuels, mais le destinataire des données doit nommer les éditeurs de presse écrite auxquels il a fourni des données sur demande. La « presse écrite » désigne un journal, un magazine d'information ou une autre publication d'actualités légitime à grand tirage qui suit un calendrier de publication régulier, uniquement sur papier. Un « éditeur de presse écrite » désigne un éditeur de médias d'information imprimés. Les éditeurs de presse écrite ne sont pas autorisés à diffuser des données sous forme électronique, conformément au présent article.

b) Diffusion de données indicielles sur des sites Web publics ou protégés par mot de passe

Un destinataire des données peut donner accès à des données en temps réel à des abonnés internes ou externes sur un site Web protégé par un mot de passe si : a) l'accès est limité aux utilisateurs autorisés par un système d'authentification (par exemple, l'accès est accordé uniquement aux utilisateurs autorisés qui saisissent une combinaison unique d'identifiant et de mot de passe reconnue par le système); b) chaque abonné externe conclut une Convention d'abonnement aux données ou l'équivalent avec le destinataire des données; et c) le destinataire des données traite chaque personne qui a accès à son site Web à tout moment au cours d'une période mensuelle donnée comme un utilisateur autorisé dans ses rapports et pour le paiement des frais. Les rapports mensuels doivent inclure un décompte de tous les utilisateurs autorisés qui disposaient d'informations d'identification pour accéder au site Web (un identifiant et un mot de passe valides ou un autre moyen d'accès) au cours du mois en question. Aucun autre moyen de diffusion de données en temps réel sur un site Web n'est autorisé.

Un destinataire des données peut donner accès à des données différées sur un site Web public sous la licence « Delayed Open Website » (données différées sur site Web public) uniquement si : a) l'accès est ouvertement accessible au public et qu'il n'y a pas de système d'authentification nécessitant une connexion via une combinaison unique d'identifiant et de mot de passe; b) aucune fonctionnalité de négociation n'est proposée; et c) les données différées sur les indices sont fournies à titre informatif uniquement.

c) Distribution de données indicielles sur les écrans d'ascenseurs

Un destinataire des données peut distribuer des données différées sur des affichages électroniques situés dans les ascenseurs, à condition que : a) les données soient accompagnées d'une note indiquant que les données sont différées; et b) le destinataire des données comptabilise le nombre d'ascenseurs qui affichent les données différées, les déclare et paie les frais applicables à Cboe. La diffusion de données au moyen d'écrans qui ne sont pas situés à l'intérieur d'une enceinte d'ascenseur desservant deux étages ou plus d'un bâtiment ne constitue pas une diffusion de données sur un écran d'ascenseur autorisé en vertu du présent article. Aux fins des rapports et des frais, les écrans situés dans un ascenseur sont considérés comme des appareils mobiles recevant un service de cotes différées.

d) Diffusion de données indicielles sur les écrans d'automobile

Un destinataire des données peut diffuser des données différées sur des affichages électroniques situés à l'intérieur des automobiles destinés à l'usage des passagers, y compris les véhicules de location. La diffusion de données différées sur des écrans situés dans des autobus, des trains ou d'autres moyens de transport en commun n'est pas autorisée, conformément au présent article. Aux fins des rapports et des frais, les écrans situés dans les automobiles sont considérés comme des appareils mobiles recevant un service de cotes différées.

e) Accord tarifaire pour les entreprises

L'accord tarifaire pour les entreprises permet à un client d'entreprise étant un courtier négociant inscrit, un conseiller en investissement, une banque d'investissement ou un fournisseur de services financiers réglementés similaire, ainsi qu'à ses affiliés étant également des courtiers négociants inscrits, conseillers en investissement, banques d'investissement ou fournisseurs de services financiers réglementés similaires (chacun, une « entité d'entreprise »), d'utiliser et de partager des données avec leurs

clients de courtage ou de services-conseils moyennant des frais d'entreprise mensuels. L'utilisation par tous les affiliés admissibles à titre d'entités d'entreprises de détail et leurs clients de courtage et de services-conseils est couverte par des frais d'entités d'entreprises de détail, tandis que l'utilisation par toutes les entités d'entreprises affiliées de type institutionnel et leurs clients de courtage et de services-conseils est couverte par des frais d'entreprises de type institutionnel distincts. Les entités d'entreprise sont classées dans les catégories « détail » ou « institutionnel » selon que l'entreprise concernée est principalement composée de clients non professionnels ou professionnels. Une entité d'entreprise est considérée comme une « entité d'entreprise de détail » s'il s'agit d'un courtier négociant inscrit, d'un conseiller en placement, d'une banque d'investissement ou d'un fournisseur de services financiers réglementés similaire (ou l'équivalent à l'étranger) qui possède des comptes de courtage ou de services-conseils actifs, dont plus de 65 % sont détenus au nom d'utilisateurs de données non professionnels. Les entités d'entreprise au sein d'un groupe d'affiliés qui ne sont pas admissibles à titre d'entités d'entreprise de détail sont des entités d'entreprise de type institutionnel. Les clients ayant conclu un accord tarifaire d'entreprise doivent déclarer chaque affilié qui reçoit des données en tant qu'entité d'entreprise de détail, entité d'entreprise de type institutionnel ou entité autre que d'entreprise, conformément à l'article 7, et déclarer immédiatement chaque affilié qui s'ajoute ou est retiré du groupe d'affiliés.

f) Diffusion de données indicielles au moyen de solutions hébergées

Un destinataire des données peut exploiter un service qui affiche des données en temps réel ou différées, « par cote » ou « par demande ». Si le service est administré par le destinataire des données pour le compte d'une entité parraine tierce (un « utilisateur de données parrain » du destinataire des données) et que le service l'identifie clairement et bien en évidence, le service est considéré comme une « solution hébergée » et aucun accord n'est requis entre l'utilisateur de données parrain et Cboe (même si le service est destiné à des abonnés externes de l'utilisateur de données parrain). Une solution hébergée peut être acheminée à des abonnés internes ou externes de l'utilisateur de données parrain. Une page Web encadrée (administrée par le destinataire des données) figurant sur le site Internet d'un utilisateur de données parrain est un exemple de solution hébergée.

Les destinataires des données doivent utiliser le bon de commande de données et la description du système afin de décrire leur service de solution hébergée et obtenir l'approbation de Cboe avant d'offrir une solution hébergée à un nouvel utilisateur de données parrain. Les rapports et les frais de Cboe sont à la charge du destinataire des données. En plus des rapports requis pour déterminer les frais de service de cotation, la déclaration mensuelle des destinataires des données fournissant des solutions hébergées doit inclure le nombre total d'utilisateurs de données parrains qui reçoivent un service de solution hébergée. Lorsque le destinataire des données reçoit des données en temps réel, il doit tenir un registre précisant l'identité des utilisateurs autorisés. Si demande, le destinataire des données devra fournir le nom, l'adresse et tout autre identifiant de chacun des utilisateurs de données parrains, ainsi que les noms et adresses des utilisateurs autorisés qui ont reçu des cotes dans le cadre de données en temps réel (il n'est pas nécessaire de fournir l'adresse des abonnés internes d'un utilisateur de données parrain).

Les solutions hébergées sont soumises à des frais, calculés par utilisateur de données parrain, pour la diffusion de données en temps réel et en temps différé. Les services de solution hébergée qui donnent accès à des données en temps réel doivent être contrôlés au moyen d'un système informatisé de droits d'accès respectant les exigences de l'article 7 des présentes Politiques. Le destinataire des données doit conclure une Convention d'abonnement aux données (ou l'équivalent) avec chaque abonné externe ayant accès à des données en temps réel.

L'exploitation d'un système de diffusion externe de données pour le compte d'une entité qui n'est pas admissible à titre de solution hébergée est considérée comme une diffusion de données par l'utilisateur de données parrain (c.-à-d., le responsable aux yeux de la loi envers les destinataires des données). Dans un tel cas, le destinataire des données doit confirmer que cette entité a conclu une Convention relative aux données avec Cboe avant d'exploiter un tel système pour le compte de l'entité.

g) Diffusion de données indicielles au moyen du service de données historiques

Un destinataire des données qui distribue des données indicielles historiques dans le cadre d'un « service de données historiques » doit utiliser le bon de commande de données et le formulaire de description du système afin de décrire son service de données historiques et d'obtenir l'approbation de Cboe avant de fournir des données indicielles historiques dans le cadre de ce service. Un « service de données historiques » est un service de redistribution de données indicielles historiques à des entités non affiliées à toute autre fin que celle de consulter sur un affichage contrôlé des données en temps réel ou en temps différé qui sont également fournies à l'utilisateur des données. Dans ce cas, les frais applicables seront fonction du nombre d'abonnés externes et d'abonnés internes qui reçoivent des données indicielles historiques dans le cadre du service de données historiques. Tout destinataire des

données qui distribue des données indicielles historiques aux termes d'un service de données historiques approuvé devra soumettre des rapports mensuels, au moyen de l'outil servant à déposer les déclarations du destinataire des données, en indiquant le nombre total d'abonnés externes et internes recevant des données indicielles historiques par le biais du service de données historiques. Sur demande, ces destinataires des données seront tenus de déclarer les abonnés internes et externes recevant des données indicielles historiques, en indiquant leurs nom, coordonnées et adresse de facturation ainsi que la date de début et la date de fin (le cas échéant) de l'abonnement de chaque abonné.

h) Indices liés à MSCI

Les données tirées des indices liés à MSCI (définis ci-après) fournies par Cboe aux termes de la Convention relative aux données sont assujetties aux modalités supplémentaires suivantes :

- Le destinataire des données ne doit pas utiliser ni permettre à quiconque d'utiliser des indices appartenant à MSCI Inc. (les « **indices MSCI** ») ou des indices fondés directement ou indirectement sur des indices MSCI (les « **indices dérivés par Cboe** ») et, avec les indices MSCI, les « **indices liés à MSCI** ») en lien avec l'émission, la création, la gestion, la prestation de conseils, la négociation, la commercialisation ou la promotion associées à tout titre, instrument financier ou produit fondé, en tout ou en partie, sur les caractéristiques de performance de l'un des indices liés à MSCI, y compris les fonds gérés passivement, les titres synthétiques ou dérivés (comme les options, les bons de souscription, les swaps et les contrats à terme) ou lié à ces caractéristiques de performance, qu'il soit coté en bourse, négocié hors cote, négocié dans le cadre d'un placement privé ou autre, ou afin de créer, de commercialiser ou de promouvoir tout indice (sur mesure ou autre).
- Le destinataire des données reconnaît et convient que les indices MSCI sont exclusifs à MSCI Inc. et que celle-ci est l'unique propriétaire de ces indices et des secrets commerciaux, des droits d'auteur, des marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle relatifs à ces indices. Le destinataire des données doit reproduire, sur tous les exemplaires autorisés des indices MSCI, l'ensemble des droits d'auteur, droits exclusifs et mentions restrictives figurant sur les indices MSCI.
- Sauf disposition contraire de la Convention relative aux données, des présentes politiques relatives aux données ou d'un accord écrit distinct, il est interdit aux destinataires des données : i) d'utiliser les indices liés à MSCI ou toute partie de ceux-ci à toute autre fin que l'évaluation du marché ou la prise de décisions de négociation; ii) de copier quelque élément que ce soit des indices liés à MSCI; iii) d'altérer, de modifier ou d'adapter quelque élément que ce soit des indices liés à MSCI, y compris le traduire, le décompiler, le désassembler, le soumettre à de l'ingénierie inverse ou en créer des œuvres dérivées; iv) de redistribuer ou de rendre disponible quelque élément que ce soit des indices liés à MSCI, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, à toute autre personne ou organisation (y compris les sociétés mères, les filiales et les affiliés, actuels et futurs, du destinataire des données), directement ou indirectement, en vue d'une utilisation susmentionnée ou de toute autre utilisation, y compris dans le cadre d'un prêt, d'une location, d'un bureau de service, d'un partage externe de temps ou d'un arrangement similaire.
- Le destinataire des données assume la totalité des risques relatifs à l'utilisation des indices liés à MSCI et convient de tenir MSCI Inc. à l'abri de toute réclamation pouvant découler de l'utilisation de ces indices par le destinataire des données ou par toute autre personne ou entité à laquelle il les fournit.
- MSCI Inc. peut, à son entière appréciation et en tout temps, mettre fin ou faire en sorte que Cboe mette fin au droit du destinataire des données de recevoir ou d'utiliser les indices MSCI.
- MSCI est un tiers bénéficiaire de la Convention relative aux données qui a le droit d'en faire appliquer toutes les dispositions portant sur les indices MSCI.
- À l'occasion (mais pas plus d'une fois par mois), Cboe pourra demander au destinataire des données de fournir une liste de toutes les personnes à qui il fournit les indices MSCI et, si une telle demande lui est faite, il devra fournir sans délai à Cboe une liste véridique et exacte de ces personnes.
- LES INDICES LIÉS À MSCI SONT FOURNIS AU DESTINATAIRE DES DONNÉES « TELS QUELS ». CBOE, SES FOURNISSEURS D'INFORMATION ET TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DES INDICES LIÉS À MSCI OU LIÉ À UNE TELLE CRÉATION OU COMPILATION NE FONT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DES INDICES LIÉS À MSCI (OU DES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS EN LES UTILISANT). CBOE,

SES FOURNISSEURS D'INFORMATION ET TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DES INDICES LIÉS À MSCI OU LIÉ À UNE TELLE CRÉATION OU COMPILATION REFUTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ORIGINALITÉ, D'EXACTITUDE, D'EXHAUSTIVITÉ, DE NON CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTABILITÉ À QUELQUE FIN PARTICULIÈRE.

- LE DESTINATAIRE DES DONNÉES ASSUME TOUS LES RISQUES LIÉS À SON UTILISATION DES INDICES LIÉS À MSCI. EN AUCUN CAS CBOE, SES FOURNISSEURS D'INFORMATION OU TOUT TIERS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DES INDICES LIÉS À MSCI, OU ASSOCIÉ À UNE TELLE CRÉATION OU COMPILATION, NE SAURAIENT ÊTRE RESPONSABLES ENVERS LE DESTINATAIRE DES DONNÉES OU TOUT AUTRE TIERS À L'ÉGARD DE DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS, LES ÉPARGNES NON RÉALISÉES OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS DÉCOULANT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DONNÉES OU DE L'INCAPACITÉ DU DESTINATAIRE DES DONNÉES À UTILISER LES INDICES LIÉS À MSCI, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE RECOURS EN JUSTICE, MÊME SI CBOE, TOUT FOURNISSEUR D'INFORMATION OU TOUT AUTRE TIERS PARTICIPANT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DES INDICES LIÉS À MSCI, OU ASSOCIÉ À UNE TELLE CRÉATION OU COMPILATION, ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AURAIENT PU PAR AILLEURS PRÉVOIR L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

19 Frais

Les frais exigés relativement aux données sont publiés sur le site Web aux adresses suivantes :

<http://markets.cboe.com/us/equities/membership/pricing/>
<http://markets.cboe.com/us/options/membership/pricing/>
<https://cdn.cboe.com/resources/membership/cfeeeschedule.pdf>
https://www.cboe.com/ca/equities/membership/fee_schedule/
<https://www.neo.inc/en/resources?item=market-data-fees>

Pour connaître les frais liés à Cboe FX (changes), veuillez communiquer avec fxsales@cboe.com

Pour connaître les frais liés à Cboe FI (revenu fixe), veuillez communiquer avec FISales@cboe.com

Pour connaître les frais liés au flux Cboe Global Indices (indices mondiaux), veuillez communiquer avec IndexData@cboe.com

Pour connaître les frais liés à Cboe One Canada, veuillez communiquer avec DataSales@cboe.com

Pour connaître les frais liés à Cboe Digital, veuillez communiquer avec Digital.info@cboe.com

Si un destinataire des données reçoit des données identiques : i) de plusieurs diffuseurs de données non contrôlées; ou ii) d'un ou plusieurs diffuseurs de données non contrôlées et de Cboe, il ne devra verser qu'une seule fois les frais de diffusion à Cboe, soit au titre de frais de diffusion interne, soit de frais de diffusion externe, selon que la diffusion effectuée par ledit destinataire est interne ou externe. Malgré ce qui précède, si un destinataire des données diffuse le flux de Cboe One à la fois de façon interne et externe, il sera tenu de payer à la fois les frais de diffusion interne et externe.

De plus, les destinataires des données seront tenus de payer des frais de données pour la période au cours de laquelle il a eu la capacité (ou obtenu le « droit ») d'accéder aux données, qu'il ait ou non accédé (ou été « abonné ») aux données. Un destinataire des données doit fournir des renseignements attestant la date à laquelle il n'a plus eu accès aux données (comme une confirmation écrite émanant de son diffuseur de données non contrôlées). Enfin, le destinataire des données doit payer des frais de connexion pendant la période au cours de laquelle il a été connecté directement à un affilié de Cboe. Si un destinataire des données est connecté directement à un affilié de Cboe et souhaite mettre fin à cette connexion, il doit le faire en suivant la procédure prescrite par ledit affilié.

Sur demande écrite, Cboe pourra accorder une dispense des frais exigibles aux termes de la Convention relative aux données aux organismes gouvernemental ou aux organismes de réglementation ayant compétence à l'égard d'un ou de plusieurs affiliés de Cboe. Ces demandes de dispense des frais seront examinées au cas par cas.

Cboe et ses affiliés peuvent fournir certaines données à des tarifs différents ou gratuitement en vertu d'ententes et d'arrangements commerciaux avec des tiers plutôt qu'aux termes de la Convention relative aux données, comme des licences sur les indices, des ententes de calcul, des accords de consultation ou des contrats marketing, et octroyer des prix qui prévoient l'utilisation de données aux fins de telles ententes et de tels arrangements commerciaux.

Frais d'utilisation avec affichage et sans affichage

En ce qui concerne les diffuseurs de données contrôlées, les frais d'utilisation avec affichage, y compris pour les entreprises et les médias numériques (le cas échéant), par les utilisateurs de données seront perçus par le diffuseur de données contrôlées et remis à Cboe. Dans le cas des diffuseurs de données contrôlées qui diffusent des données sur la profondeur du marché des actions et des données indicielles, des frais d'utilisation avec affichage s'appliqueront à tous les utilisateurs de données, à l'exception de ceux qui utilisent des données relatives à la profondeur du marché des actions uniquement à des fins de conception de logiciels, d'essais de contrôle de la qualité, du soutien commercial lié à la redistribution ou de surveillance technique des systèmes utilisant lesdites données, et non pour le soutien d'autres fonctions commerciales ou d'entreprise. Des frais d'utilisation sans affichage s'appliqueront aux destinataires des données qui utilisent des données relatives à la profondeur du marché des actions au sein d'un système ATS ou ECN inscrit ou d'une bourse nationale. De plus, des frais d'utilisation sans affichage s'appliqueront à tous les destinataires des données qui utilisent des données relatives à la profondeur du marché des actions à des fins sans affichage. Certains destinataires des données qui font appel à un fournisseur de services sans affichage sous gestion approuvé par Cboe seront exemptés des nouveaux frais d'affichage des données relatives à la profondeur du marché des actions. Pour avoir droit à cette exemption, le destinataire des données doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Les applications du destinataire des données qui utilisent les données doivent être hébergées dans la caisse-titres du fournisseur de service sans affichage sous gestion.
- L'accès aux données du destinataire des données est entièrement géré et contrôlé par le fournisseur de service sans affichage sous gestion et ne permet pas la redistribution interne ou externe des données.
- Le destinataire des données est soutenu par un seul fournisseur de service sans affichage sous gestion, n'est pas hébergé par plusieurs fournisseurs de service sans affichage sous gestion et ne dispose pas de son propre environnement hébergé par un centre de données recevant également des données.

En ce qui concerne les données sur les contrats à terme Cboe et les données indicielles, les appareils et les utilisateurs de données qui accèdent aux données uniquement à des fins de continuité des activités ou de reprise après sinistre, de conservation des dossiers, de sauvegarde ou d'archivage, de surveillance et de contrôle du personnel, ou bien pour accorder des droits d'accès à des appareils ou des utilisateurs de données ou leur transmettre des données au sein d'un réseau informatique d'abonnés, ne sont pas assujettis aux frais d'utilisation indiqués dans le barème des frais. De plus, les appareils utilisés par un destinataire des données et ses affiliés aux seules fins de la diffusion de données sur les contrats à terme Cboe ou de donnée indicielles en vue de leur affichage (y compris les appareils utilisés à des fins de développement de produits et de démonstration de produits) ne sont pas assujettis aux frais indiqués dans le barème des frais. Les appareils et les utilisateurs autorisés qui utilisent les données pour l'une des utilisations susmentionnées ne doivent pas être inclus dans les rapports mensuels, mais les destinataires des données doivent en fournir le nombre ainsi que les renseignements sur ces utilisations sur demande.

Utilisation en période d'essai

Les diffuseurs externes de données contrôlées et non contrôlées (collectivement, aux fins du présent article, les « **diffuseurs externes de données** ») sont autorisés à fournir des données en temps réel à leurs utilisateurs de données (y compris les abonnés aux flux de données) dans le cadre d'une période d'essai ou à des fins de démonstration pendant une période limitée. Si un diffuseur externe de données souhaite fournir des données à un utilisateur de données à titre d'essai, il n'est pas tenu de qualifier ces utilisateurs de données à condition : i) qu'il signe l'Addenda relatif aux périodes d'essai pour les diffuseurs externes de données (ci-après, l'« **Addenda relatif aux périodes d'essai pour les DED** »); ii) qu'il respecte chacune des conditions suivantes :

- La période d'essai ne doit pas dépasser trente (30) jours, tel qu'il est énoncé dans l'addenda susmentionné (ci-après, la « **période d'essai** »). À la fin de la période d'essai, l'utilisateur des données ayant participé à l'essai doit : i) cesser d'utiliser les données; ii) être admissible en tant que professionnel, professionnel-détaillant de Cboe One Canada ou non professionnel dans le cas d'une diffusion par un diffuseur externe de données contrôlées; ou iii) conclure une Convention relative aux données avec Cboe pour la réception des données dans le cas d'une diffusion par un diffuseur de données non contrôlées selon les méthodes précisées dans les articles applicables ci-dessus.
- L'utilisateur de données ne peut participer à un essai qu'une seule fois par produit de données proposé par Cboe.
- Les diffuseurs de données non contrôlées doivent demander une approbation à l'égard de chaque nouvel abonné au flux de données avant l'utilisation des données dans le cadre d'une période d'essai. Les abonnés au flux de données ne peuvent pas recevoir des données à titre d'essai tant que Cboe n'a pas expressément approuvé la diffusion du produit de données demandé. Les diffuseurs de données non contrôlées sont autorisés à fournir tous les produits de données de Cboe en temps réel à des fins d'essai, à l'exception de celles des données sur les contrats à terme Cboe.
- Le diffuseur externe de données doit : i) tenir en permanence une liste de tous les utilisateurs des données auxquels des données sont fournies dans le cadre de l'Addenda relatif aux périodes d'essai pour les DED, comprenant le nom de l'entreprise et les coordonnées de l'utilisateur de données, le nom du produit de données auquel cet utilisateur des données a ou aura accès, la date à laquelle cet utilisateur de données a commencé ou commencera à recevoir les données et la date à laquelle l'utilisateur de données a cessé ou cessera de recevoir les données aux termes de l'Addenda relatif aux périodes d'essai pour les DED; et ii) à la demande de Cboe, lui transmettre sans délai cette liste à l'adresse suivante : marketdata@cboe.com.

20 Audits

Cboe a le droit d'effectuer des audits complets auprès des destinataires des données pendant les heures normales d'ouverture, moyennant un préavis raisonnable, afin de vérifier l'exactitude des rapports conformément aux exigences réglementaires et de s'assurer que le type et le montant des frais calculés ou déclarés payables à Cboe sont complets et exacts. De plus, ces audits ont pour but de vérifier que les destinataires des données qui diffusent des données respectent les modalités de leurs ententes avec Cboe et les exigences réglementaires. Lorsque Cboe ou son mandataire se trouvent dans les locaux du destinataire des données, ils se conformeront aux politiques et procédures écrites raisonnables en matière de confidentialité et de sécurité du destinataire des données, dans la mesure où celui-ci les a communiquées à Cboe ou à son mandataire. Cboe ou son mandataire n'auditeront le destinataire des données qu'une seule fois par période de 12 mois, à moins que cela ne soit nécessaire en raison de soupçons raisonnables de non-conformité avec toute disposition importante de la Convention relative aux données. Le destinataire des données devra se conformer sans délai à toute demande de renseignements raisonnable de la part de Cboe concernant la réception, le stockage, le traitement, l'amalgamation, l'affichage ou la redistribution des données par le destinataire des données. Ces audits seront effectués aux frais de Cboe, à moins qu'ils ne montrent que le destinataire des données a effectué un paiement inférieur de 10 % ou plus au montant dû ou ne révèlent une violation importante des droits ou des licences qui lui ont été accordés aux termes de la Convention relative aux données. Le cas échéant, le destinataire des données devra rembourser à Cboe tous les frais engagés dans le cadre de l'audit, dans la mesure où ils correspondent aux normes du secteur. Les audits pourront porter sur l'infrastructure de données de marché du destinataire des données sur les trois (3) années précédant la date de l'audit, y compris en examinant des documents postérieurs à la résiliation de la Convention relative aux données. La responsabilité du destinataire des données se limite

aux frais impayés, majorés des intérêts, en raison d'une sous-déclaration, d'un paiement insuffisant ou de toute autre violation d'une obligation financière survenue au cours de la période couverte par l'audit, et majorés des frais susmentionnés, à moins que la sous-déclaration, le paiement insuffisant ou la violation résulte d'une erreur commise de bonne foi par le destinataire des données.

21 Transferts de données personnelles à l'extérieur de l'Espace économique européen

Le destinataire des données peut être tenu de fournir des données personnelles à Cboe pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations et d'exercer ses droits aux termes de la Convention relative aux données et des présentes Politiques sur les données. Dans le cas où les données personnelles comprennent des renseignements sur des personnes situées dans l'Espace économique européen (« EEE ») et où Cboe stocke ou traite autrement ces données personnelles à l'extérieur de l'EEE (à moins que, selon la Commission européenne, ce pays soit considéré comme disposant d'un niveau de protection adéquat en raison des lois en vigueur dans ce pays ou des engagements internationaux que ce pays a conclus), les parties conviennent de l'application des Clauses contractuelles types, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi.

Lorsqu'une partie traite des données personnelles à ses propres fins, elle agit en tant que « responsable du traitement ». Aux termes des Clauses contractuelles types, le destinataire des données et ses sociétés affiliées (chacun à titre de responsable des du traitement) constituent des « exportateurs de données » lorsqu'ils transfèrent des données personnelles de l'intérieur de l'EEE à Cboe (à titre de responsables du traitement), qui se trouve à l'extérieur de l'EEE; dans ce cas, Cboe constitue également un « importateur de données ». Aux fins de ce qui précède, le terme « responsable du traitement » a le sens qui lui est donné dans le *Règlement général de l'UE sur la protection des données* (ou dans toute loi qui le remplace) (« RGPD »).

À titre d'importateur de données, Cboe traitera les données personnelles : 1) conformément à [l'Avis et à la Politique de confidentialité de Cboe](#), et 2) aux fins décrites ci-dessous (qui s'appliqueront également à titre d'annexes I et II des Clauses contractuelles types) :

1. **Personne concernée** : les données personnelles transférées concernent les catégories suivantes de personnes :
Destinataires des données et utilisateurs des données (y compris les abonnés externes et internes).
2. **Catégories de données** : les données personnelles transférées concernent les catégories de données suivantes :
Nom, adresse postale, adresse de courriel, numéro de téléphone, titre, type de personne-ressource, médias sociaux et autres renseignements accessibles au public concernant les licences ou les attestations professionnelles dans le but de déterminer si un utilisateur de données est un utilisateur professionnel, un utilisateur professionnel-détaillant de Cboe One Canada ou de données NEO, ou un utilisateur non professionnel.
3. **Données sensibles** : les données personnelles transférées concernent les catégories suivantes de données sensibles : S/O
4. **Fréquence** : la fréquence du transfert est : au besoin – continue.
5. **Nature du traitement** : voir buts du transfert ci-dessous.
6. **Buts du transfert** : le transfert est effectué dans l'un des buts suivants :
 - i) S'acquitter des obligations de déclaration et des autres obligations prévues dans les conventions conclues avec des tiers fournisseurs d'information;
 - ii) Exercer les droits d'audit, d'examen et autres droits prévus par la Convention relative aux données;

- iii) Permettre à Cboe de traiter, de mettre en œuvre et d'administrer les conventions relatives à la transmission de données; et
 - iv) Respecter les exigences réglementaires.
7. **Durée de conservation :** La durée pour laquelle les données personnelles seront conservées : les données personnelles seront conservées pour la durée de la Convention relative aux données. De plus, les données personnelles pourront être conservées pour une durée nécessaire afin d'atteindre les objectifs contenus dans [l'Avis et à la Politique de confidentialité de Cboe](#) et si cela est autrement nécessaire à des fins juridiques, réglementaires ou de litige, tel qu'exigé par la loi applicable.
8. **Autorité de contrôle compétente :**
- Royaume-Uni : bureau du Commissaire à l'information
Pays-Bas : Autoriteit Persoonsgegevens, AP (Autorité néerlandaise de protection des données)
9. **Mesures techniques et organisationnelles :** Cboe et ses affiliés (collectivement, le « Groupe Cboe ») exercent des précautions raisonnables pour sauvegarder et sécuriser les données personnelles conservées au Groupe Cboe (et transférées conformément à la Convention relative aux données). Le Groupe Cboe conserve toutes les informations de manière sécuritaire, à un emplacement sécurisé sur nos systèmes informatiques et bases de données (qui peuvent être hébergées par un tiers en notre nom). Le Groupe Cboe a mis en place des mesures de sécurité qui aident à se protéger contre la perte, l'utilisation abusive et l'altération des données sous le contrôle du Groupe Cboe. Les mesures de sécurité utilisent une technologie conforme aux normes actuelles de l'industrie. Le Groupe Cboe teste périodiquement les mesures de sécurité de ses systèmes d'information et surveille l'efficacité de ses contrôles, systèmes et procédures de sécurité de l'information. Le Groupe Cboe prend des mesures raisonnables pour examiner les tiers processeurs de données personnelles afin de s'assurer que ses sous-traitants tiers exercent des mesures efficaces de sécurité des données, conformément aux lois pertinentes.

Aux fins des Clauses contractuelles types, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- a) les destinataires des données et Cboe conviennent de respecter les termes des Clauses contractuelles types sans modification; et
- b) les noms et adresses des destinataires des données et Cboe seront considérés comme incorporés dans les Clauses contractuelles types.

Si les Clauses contractuelles types sont invalidées par la Commission européenne ou la loi sur la protection des données, les parties travailleront ensemble de bonne foi pour arriver à une solution permettant un transfert des données personnelles répondant aux exigences du RGPD. Les dispositions des Clauses contractuelles types prévaudront sur toute disposition incompatible de la Convention relative aux données et des présentes Politiques relatives aux données. Les Clauses contractuelles types applicables à la Convention relative aux données prendront fin en cas d'expiration de la Convention relative aux données, de résiliation de celle-ci, ou si Cboe propose un autre mécanisme de transfert des données.

Les demandes d'information concernant le traitement des données personnelles par Cboe peuvent être adressées à marketdata@cboe.com ou à dataprotection@cboe.com.